

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

1^{ER} JUILLET 2021 à 19 heures 00

COMPTE RENDU

PRESENTS : ALLIX Jean-Louis, AURION Rémy, AUTHIER Gilles, BEROUJON Angèle, BERTHOUX Béatrice, BLANC Muriel, BOIRAUD Patrick, CADI Myriam, CARANO Christine, CHAUMAT Denis, CHOLLAT Françoise, CHOPIN Marie-Andrée, de LONGEVIALLE Ghislain, DECEUR Patrice, DUMONTET Jean-Pierre, DUPIT Emmanuel, DUTHEL Gilles, GIFFON Georges, GIRIN Pascal, GLANDIER Martine, JAMBON Bernard, JAMBON Michel, JONARD Geneviève, LAFORET Edith, LEBAIL Danielle, LIEVRE Patrick, LONGEFAY Fabrice, MANDON Olivier, MATRAY Bernard, PARIOT Véronique, PARIZOT Stéphane, PARLIER Frédérique, PERRIN Jean-Charles, PHULPIN Patrick, PORTIER Alexandre, PRIVAT Sylvie, RABOURDIN Catherine, REBAUD Catherine, REIX Marie-Laure, REVERCHON Jean-Pierre, REYNAUD Pascale, ROMANET CHANCRIN Michel, RONZIERE Pascal, SEIVE Capucine, TACHON Gérard, THIEN Michel

ABSENTS EXCUSES : AKSU GIRISIT Keziban (pouvoir à Béatrice BERTHOUX), BAUDU-LAMARQUE Stylite (pouvoir à Myriam CADI), CHEVALIER Armelle (pouvoir à Catherine RABOURDIN), DUBOST STIVAL Delphine (pouvoir à Pascal RONZIERE), ESPASA Christophe (pouvoir à Frédérique PARLIER), FROMENT Benoît (pouvoir à Olivier MANDON), LICI Vassili (pouvoir à Danielle LEBAIL), LIEVRE Gaétan (pouvoir à Alexandre PORTIER), LUTZ Sophie (pouvoir à Béatrice BERTHOUX), MOULIN Didier (pouvoir à Georges GIFFON), PERRUT Bernard (pouvoir à Pascal RONZIERE), RAVIER Thomas (pouvoir à Gilles DUTHEL), REBOULE Anne (pouvoir à Fabrice LONGEFAY), TROUVE Michel (pouvoir à Jean-Pierre DUMONTET)

Assistaient : Monsieur Laurent MAZIERE, Directeur Général des Services
Madame PROST-ROUX, Directrice Générale Adjointe
Monsieur TORMENTO, Directeur de Cabinet

Monsieur le Président demande s'il y a des observations sur le compte rendu du dernier conseil communautaire.

En l'absence d'observation, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Monsieur DUPIT intervient quant aux délais de préparation du conseil communautaire du 1^{er} juillet, dont la convocation et les projets de rapports ont été adressés vendredi 25 juin. Ce délai est conforme au Code général des Collectivités Territoriales mais il le juge trop court pour préparer la séance.

Monsieur le Président indique que l'examen des rapports d'activité pour la gestion du navile et pour la gestion du crématorium est reporté au Conseil communautaire de septembre 2021.

Il est pris acte de la mise à disposition des rapports en matière de gestion de l'eau et de l'assainissement pour lesquels un rapport sur la qualité de service sera présenté au Conseil communautaire du mois de septembre.

Monsieur CHAUMAT est désigné secrétaire de séance.

- I - ADMINISTRATION GENERALE

1.1. Rapport d'activité 2020

Monsieur RONZIERE expose que conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Plutôt qu'un inventaire exhaustif des décisions prises et des dépenses engagées que le compte administratif retrace par ailleurs, le rapport d'activité a vocation à donner une vision d'ensemble sur les grands enjeux et les principales actions engagées par la Communauté d'Agglomération sur l'année écoulée.

Dans cette perspective, 2020 a été une année particulière pour la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône en raison de :

- la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19 qui a conduit à deux confinements de la population en mars puis en novembre, et a ralenti l'activité économique et sociale du territoire ;
- l'obligation de reporter la tenue du 2^{ème} tour des élections municipales de mars à juin 2020 qui a retardé d'autant l'installation du nouveau Conseil communautaire et la mise en place du Bureau en juillet.

Malgré l'impact de la crise sanitaire, 2020 a été une année active au plan communautaire.

En 2020, la CAVBS a fait face à la crise sanitaire, économique et sociale

- **Durant le 1^{er} confinement du 17 mars au 11 mai 2020, puis le second confinement du 30 octobre au 15 décembre 2020, la continuité du service aux habitants a été assurée en veillant à la sécurité des usagers et des personnels.**
 - Les activités dites essentielles ont été assurées sans interruption : eau, assainissement, collecte des ordures ménagères ;
 - Des mesures renforcées ont été mises en place, notamment dans le domaine de la petite enfance avec l'achat de masques inclusifs, un protocole hygiène renforcé, une adaptation des pratiques éducatives, un suivi permanent et un dépistage au cas par cas. Pendant le confinement, le maintien de l'accueil des jeunes enfants dont les parents exercent une activité prioritaire, en particulier les personnels soignants, a permis à ceux-ci de s'organiser pour poursuivre leur activité professionnelle au service des habitants ;
 - Autre exemple, la continuité de l'action communautaire a pu également se vérifier au niveau du service commun d'instruction des autorisations du droit des sols dont l'activité, malgré la crise sanitaire et le ralentissement de l'activité, a progressé par rapport à 2019 et approche le cap des 600 dossiers instruits par an. Ce qui a permis aux communes membres de continuer à avancer dans leurs projets et à l'activité économique de se poursuivre en matière d'habitat ou d'immobilier d'entreprise.

- **La Communauté d'Agglomération a également fait évoluer son fonctionnement en expérimentant le travail à distance.**

Pour commencer, une cinquantaine de connexions sécurisées ont été mises en place afin de favoriser le télétravail des agents à leur domicile. Le Conservatoire a également organisé l'enseignement des disciplines musicales à distance.

Qu'il s'agisse de la prise en considération des usages, de l'adaptation de l'organisation du travail au sein des équipes, ou bien encore des moyens informatiques nécessaires, cette expérimentation a permis de tirer des premiers enseignements utiles en vue d'une généralisation progressive et adaptée du télétravail en fonction de la nécessité du service.

- **Dans un contexte difficile marqué par un fort ralentissement de l'activité économique, voire un coup d'arrêt pour certaines filières, la Communauté d'Agglomération a apporté son soutien aux entreprises du territoire Villefranche Beaujolais Saône.**

Un 1^{er} plan d'action doté de 1 096 350 € a été mis en œuvre à l'été 2020 en partenariat avec la Région, reposant sur un engagement de :

- 730 900 € au titre de la CAVBS ;
- 365 450 € en abondement par les 18 communes membres.

De fait, plus de 600 entreprises réparties sur la quasi-totalité des communes membres ont bénéficié d'un soutien en partenariat avec la Région :

- 561 sous la forme d'une aide forfaitaire et unique de 1000 € au titre du fonds local de solidarité ;
- 25 sous la forme d'une avance de trésorerie de 3000 à 30 000 € au titre du Fonds Région Unie ;
- 19 sous la forme d'une bonification de l'aide régionale allant jusqu'à 2500 € au titre du Fonds d'urgence tourisme et événementiel
- 26 sous la forme d'une exonération de loyer de 3 à 5 mois au titre des locaux occupés dans le parc immobilier d'entreprise de la CAVBS

Avec le second confinement à l'automne 2020, la Communauté d'Agglomération a mis en place un nouveau plan d'aides sous la forme d'exonérations de loyers, d'une aide de 1200 € aux entreprises de l'événementiel directement impactées, et d'un accompagnement des commerçants et des viticulteurs locaux pour soutenir les ventes en période des fêtes de fin d'année. 13 entreprises locales en ont bénéficié.

L'accompagnement au commerce et à la viticulture a été l'occasion d'innover en promouvant un nouvel outil de géoréférencement des commerces et une marketplace à l'échelle de la communauté d'agglomération pour faciliter les commandes multi-commerces. 95 commerçants et vigneronnes en ont bénéficié. Le dispositif de type « conciergerie » expérimenté dans ce cadre pourra servir dans la durée à s'adapter aux nouveaux besoins et usages des consommateurs locaux.

Ces aides ont permis aux entreprises de passer un cap et pour plusieurs d'entre elles de faciliter leur adaptation à une configuration économique nouvelle.

En 2020, la CAVBS a investi plus de 20 M€ pour l'avenir

- **7,3 millions d'euros ont été investis au titre du budget principal, notamment :**
 - pour le développement économique et l'attractivité touristique : finalisation de la Halte fluviale ;
 - pour les bâtiments communautaires et l'amélioration des conditions de travail des personnels : acquisition du bâtiment historique de la CCI, extension du local pour le personnel des ordures ménagères ;
 - pour la transition énergétique : acquisition de deux bennes à ordures fonctionnant au GNV, et d'un véhicule électrique pour les services ;

- pour la pratique du sport dans des équipements de qualité : achèvement de la rénovation du Nautile, réalisation du mur d'escalade au centre de l'Escale ;
- pour l'accès à la culture : nouveaux outils numériques pour le public au musée Claude Bernard ;
- pour le renforcement de nos voiries : 60% des travaux engagés, avec 6,5 km de voirie traitées (5,9 km en 2019) concernant principalement Cogny, Denicé, Le Perréon, et Blacé.

- **13,2 millions d'euros ont été investis au titre des budgets annexes, principalement pour :**

- l'eau : avec la modernisation de l'usine d'eau potable et le renforcement des réseaux afin de sécuriser l'alimentation en eau potable de 73 000 habitants de la Communauté d'Agglomération ;
- l'assainissement : avec la modernisation des STEP (dont celle de St-Etienne-des-Ouillères) et la et la requalification de la STEP de Villefranche afin de valoriser les boues et protéger nos rivières.

En 2020, la CAVBS a posé les bases du mandat

- **Les grands équilibres financiers ont été préservés et la situation financière en fin d'exercice est satisfaisante, avec :**

- une maîtrise des dépenses de fonctionnement sur le budget général (-0,5%) et une dynamique des recettes maintenue (+4%) ;
- une épargne brute solide, soit 7,3 millions d'euros, supérieure à la prévision pour 2020 et à celle de 2019 ;
- un recours à l'emprunt maîtrisé et une dette stabilisée (capacité de désendettement de 1,3 année) ;
- le solde budgétaire excédentaire de 5,1 millions d'euros permet de soutenir l'exercice budgétaire 2021 (épargne brute et investissement).

- **L'acquisition du bâtiment historique de la CCI constitue une première étape et va permettre d'installer le siège de la Communauté d'Agglomération :**

- avec un cadre de travail plus opérationnel pour les élus et les services ;
- avec des espaces qui font aujourd'hui défaut (salle de délibération, salles de réunion et de visioconférence) ;
- avec la possibilité de réunir des acteurs de l'économie, du tourisme et de la formation en lien avec les missions de la CAVBS

- **Les premiers grands chantiers ont été lancés :**

- **La convention pluriannuelle pour le projet de renouvellement urbain au quartier de Belleruche qui concerne Villefranche, Gleizé et Limas a été approuvée et signée en décembre 2020 :**

Au total ce sont 140 millions d'euros qui vont être investis pour transformer ce quartier, le rendre plus attractif et améliorer le cadre de vie de ses 5200 habitants.

Soit un effort de 17 millions d'euros pour la Communauté d'Agglomération et de 13,6 millions d'euros pour la Ville de Villefranche pour permettre :

- la réhabilitation de l'habitat et la résidentialisation complète du plateau
- la diversification de l'offre de logement
- le rééquilibrage de l'offre de logement locatif aidé au sein du territoire de l'Agglomération ;
- l'aménagement des espaces publics
- la création d'équipements publics de proximité

- **La modernisation de la STEP de Villefranche engagée en octobre 2020 va permettre une gestion durable de la ressource en eau :**

Il s'agit d'un des plus importants chantiers de ce nouveau mandat dont la réalisation justifie un investissement de 40 millions d'euros dont 36 M€ financés par la Communauté d'Agglomération. La modernisation de l'usine actuelle, le déplacement du point de rejet des eaux traitées, et la création d'un bassin d'orage de 15000 m3 vont renforcer la capacité de traitement de l'eau.

Ce chantier d'une durée de 4 ans va permettre d'améliorer la qualité de l'eau, de mieux traiter les eaux de pluie et de préserver le milieu naturel. Sa réalisation s'inscrit dans une réflexion plus large dans le cadre du Contrat d'Agglomération 2016-2021, avant le contrat de milieu 2021-2023 dont la préparation a été au cœur des discussions avec l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse en 2020.

En 2020, la CAVBS a mis en œuvre une nouvelle gouvernance

- **L'Exécutif mis en place en juillet 2020 a été largement renouvelé avec :**
 - 9 nouveaux maires sur les 18 communes membres
 - 1 nouveau Président, 4 nouveaux Vice-Présidents (sur 13), 8 nouveaux conseillers délégués (sur 12)
 - une place plus importante pour les élues (3 Vice-Présidentes, 3 conseillères déléguées) auxquelles des délégations importantes ont été confiées :
 - ✓ développement économique, emploi, insertion et formation
 - ✓ petite enfance, services aux habitants et accès aux soins
 - ✓ culture et patrimoine
 - ✓ politique de la ville
 - ✓ action sociale
 - ✓ communication
- **Des délégations transversales ont été créées :**
 - aménagement de l'espace, habitat et mobilités
 - développement durable et transition énergétique
 - tourisme, cohésion des territoires et projets communaux
- **Des délégations ont été mises en place dans des domaines innovant ne relevant pas toujours de la compétence communautaire :**
 - l'accès aux soins
 - les nouveaux usages et nouveaux services numériques à la population
- **Les 7 commissions thématiques constituées tiennent compte de cette nouvelle approche transversale en cohérence avec les délégations au sein de l'Exécutif :**
 - Finances
 - Aménagement de l'espace, Habitat et Mobilités
 - Culture
 - Eau/Assainissement/Environnement/Déchets
 - Économie/Tourisme/Agriculture-Viticulture
 - Services aux habitants/politique de la ville
 - Travaux, Bâtiments et Équipements communautaires

- **Cette nouvelle gouvernance a connu une première traduction en 2020 avec :**
 - la participation de tous les maires aux réunions du Bureau
 - l'installation de la Conférence des maires (en octobre 2020 sur le SCOT)
 - la tenue de séminaires (en août 2020 sur l'urbanisme, en novembre 2020 sur les finances locales)
 - l'ouverture des commissions thématiques aux élu(e)s ne siégeant pas au Conseil communautaire

Lors du Conseil communautaire du 24 septembre 2020, la mise à l'étude d'un pacte de gouvernance a été décidée dans le droit fil de la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique.

Ce rapport d'activité est le fruit du travail réalisé en 2020 à effectif constant et dans des circonstances particulières par les 300 agents des services de la Communauté d'Agglomération. Il illustre la coopération au quotidien avec et entre les 18 communes membres, et le partenariat avec l'État et les collectivités régionale et départementale.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

Madame LEBAIL indique partager le constat d'une année 2020 particulière en raison de la crise sanitaire et des élections municipales et intercommunales. Elle regrette que ce rapport ne comporte pas d'éléments quant au sujet des mobilités, même s'il ne s'agit pas d'une compétence directe de la Communauté d'agglomération. Elle aurait souhaité disposer d'éléments présentant l'évolution des transports en commun et la façon dont ils sont utilisés.

S'agissant des aides aux entreprises, au-delà des nombreuses données chiffrées, elle jugerait intéressant de suivre l'impact de ces aides dans le temps, notamment sur la création d'emplois et le recrutement d'habitants du territoire.

En ce qui concerne la répartition hommes/femmes au sein de l'exécutif, elle relève un progrès par rapport à la précédente mandature mais elle considère que l'effectif de femmes est insuffisant et que celles-ci se sont vues confier des délégations globalement genrées.

En ce qui concerne le volet économique, Monsieur le Président indique que le projet économique sera présenté à la rentrée. Dans ce cadre, des éléments complémentaires d'analyse sur la situation économique du territoire pourront être intégrés, notamment sur le sujet ancien de l'adéquation entre les offres d'emplois et la formation des demandeurs d'emploi. Sans que cela ne résolve l'ensemble du problème, l'installation d'une école de production mécanique à Créacité constitue une première réponse concrète pour répondre aux besoins en personnel dans les entreprises de sous-traitance industrielle. Sur les aides de la CAVBS aux entreprises pour passer le cap de la crise sanitaire, il a toujours été clair que celles-ci s'adressaient à de petites entreprises, s'ajoutaient à celles de l'Etat, la Région et des communes, et devaient permettre aux entreprises concernées de poursuivre leur activité. C'est sur cette base que le dispositif sera évalué.

S'agissant du sujet des mobilités, le premier sujet à l'étude est celui des modes doux et du plan vélo car c'est un domaine dans lequel il y a de fortes attentes et de nombreuses communes prennent des initiatives. La Communauté d'agglomération a un rôle de coordination à jouer pour éviter les ruptures de parcours entre les communes.

En ce qui concerne la place des femmes dans l'exécutif, Monsieur le Président indique ne pas partager le point de vue selon lequel les délégations seraient genrées. Les sujets portés par les vice-présidentes et les conseillères déléguées concernent l'ensemble des habitants du territoire. Elles ont des responsabilités majeures sur des sujets d'importance – développement économique, culture et patrimoine, petite enfance,

services aux habitats et accès aux soins, politique de la ville, action sociale, communication - et gèrent des projets ambitieux, chacune dans leur domaine de compétence.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres questions, interrogations ou interventions.

Le conseil communautaire prend acte du rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération pour l'exercice 2020.

1.2. Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) – Autorisation donnée au Président de le signer

Monsieur RONZIERE rappelle que dans son plan de mandat 2021-2026, la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône s'est notamment fixée pour priorité de faire de Villefranche Beaujolais Saône un territoire d'équilibre conciliant développement économique et environnement. Il s'agit de prendre le virage de la transition énergétique et d'en faire un point d'appui pour favoriser l'activité économique.

Dans cette perspective, la Communauté d'Agglomération entend mobiliser tous les partenariats financiers susceptibles d'accompagner la réalisation des projets à l'échelle intercommunale et dans les communes membres.

Le contrat de relance et de transition écologique (CRTE) décidé par l'Etat à l'échelle nationale en lien avec le plan de relance fait partie de ces nouveaux outils. Décliné sur trois axes - la transition écologique, le développement économique et la cohésion territoriale - le CRTE a vocation à accompagner la création et/ou le renforcement de projets de territoires en regroupant les dispositifs de contractualisation existants. Il formalise les moyens financiers mobilisés dans le cadre de France Relance et des différentes dotations aux collectivités (FNADT, DSIL, DETR, autres dotations ministérielles et des opérateurs de l'Etat, etc.). Un appui en ingénierie est également proposé pour son élaboration et son suivi.

Saisies par l'Etat à la toute fin décembre 2020, les collectivités territoriales avaient jusqu'au 30 juin 2021 pour finaliser un CRTE.

Dans ce contexte, il est proposé de se prononcer sur le projet de CRTE qui reprend les 7 priorités du plan de mandat de la CAVBS et recense l'ensemble des projets des 18 communes membres. Près de 180 fiches action ou projets ont été établis en concertation, dont 130 sont portés par les communes.

Le CRTE est un moyen parmi d'autres. Mis en œuvre sur une période de 6 ans, son contenu n'est pas figé et pourra être complété et/ou amendé chaque année en fonction des actions conduites par la CAVBS et les communes sur le terrain.

Au-delà, la CAVBS a entrepris un travail de fond avec les 18 communes membres pour élaborer une stratégie globale en matière de transition énergétique en lien notamment avec l'actualisation du PCAET. Ce travail préparatoire se poursuit et fera l'objet d'une présentation devant le Conseil communautaire à la rentrée de septembre.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

Monsieur DUPIT indique qu'il a entendu les explications quant au cadre contraint qui a présidé à la réalisation de ce contrat, mais qu'au regard de la définition qui est donnée du CRTE sur le site de l'Agence nationale de cohésion des territoires, ce contrat apparaît, selon lui, comme a minima dans un contexte d'urgence climatique. Tout en étant favorable à la création d'une aire d'accueil des gens du voyage, il indique que ce n'est qu'une réponse à une situation ancienne. Sur la méthode il demande comment les habitants ont été et seront associés et quelle communication sera faite. Il regrette que ce sujet n'ait pas été abordé en commission environnement.

Monsieur le Président répond que l'Etat a demandé de construire un contrat en 6 mois, au moment même où la CAVBS, comme bien d'autres collectivités locales, construit sa stratégie en matière de transition énergétique, de collecte, de tri et de valorisation des déchets. Il n'est pas possible à ce stade d'intégrer dans le contrat des projets d'envergure sur tous les sujets car ils sont en cours de définition. Ce Contrat a vocation à être complété au fil des travaux qui vont être menés et des stratégies qui vont être définies à compter de la rentrée.

Monsieur REVERCHON intervient au sujet de l'aire d'accueil des gens du voyage. Il indique que Jassans-Riottier subit actuellement l'occupation illicite du terrain de football et de son parc de loisirs par des gens du voyage. La Préfecture de l'Ain a refusé d'intervenir, en prenant un arrêté d'expulsion immédiat sous 48 heures, au motif que la Communauté d'agglomération ne répond pas aux exigences du schéma du Rhône en matière d'accueil des gens du voyage, à savoir la création de 66 places d'accueil. Il souhaite insister quant à la nécessité de prendre à bras le corps ce sujet de façon urgente. Il indique que les autres communes du territoire pourraient être exposées au même type d'occupation avec une réponse identique de la part de la Préfecture du Rhône. La commune de Jassans-Riottier fait l'objet de nombreux dégâts : actuellement et pendant au minimum quinze jours, les habitants sont privés de la jouissance de cet espace et de nombreuses manifestations qui étaient prévues sur ce site ou à proximité ont dû être annulées.

Monsieur le Président indique qu'il est tout à fait conscient du problème et qu'il a échangé à plusieurs reprises avec Monsieur REVERCHON à ce sujet. Il est, en effet, urgent d'agir face à cette situation qui n'a pas été réglée sous la précédente mandature. Il n'est pas acceptable que les terrains municipaux soient ainsi occupés et que des détériorations aient lieu. Il souhaite adresser un message de solidarité à l'attention des habitants et des élus de Jassans-Riottier. Il précise qu'il s'est emparé de ce sujet dès son élection. Il l'aborde régulièrement avec le Préfet actuel. Un groupe de travail s'est déjà réuni, une prochaine réunion de travail est programmée fin juillet pour continuer d'avancer sur ce sujet. La réalisation d'une aire est inscrite au plan de mandat. Il n'y a pas d'autre option que de répondre aux injonctions de l'Etat. Le sujet est très compliqué et tant qu'il ne sera pas résolu, des difficultés se présenteront. En effet, plusieurs communes ont été confrontées au refus de l'Etat de faire intervenir la force publique.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres questions, interrogations ou interventions. Le conseil communautaire décide à l'unanimité (3 abstentions) d'approuver les termes du contrat à intervenir avec l'Etat et d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit contrat.

- II - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

2.1. Zone d'Aménagement Concerté Ile Porte : modification du dossier de réalisation

Madame CADI expose que la Communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône porte un projet d'aménagement majeur sur le secteur de l'Ile Porte à Arnas. L'objectif est de favoriser le développement économique du territoire et de renforcer son attractivité dans le cadre d'un projet à haute qualité environnementale.

Véritable projet urbain multifonctionnel, il permettra l'accueil et le développement d'activités économiques, principalement industrielles, de services aux habitants et d'accueil de nouveaux habitants. Concrètement, ce projet qui concerne l'aménagement de 23 hectares prévoit :

- un parc d'activités industrielles, artisanales et de services permettant la création de 800 à 1.200 emplois ;
- une nouvelle offre résidentielle avec la construction de 110 logements à l'ouest de la voie ferrée et en continuité urbaine avec Arnas ;
- la valorisation de l'entrée nord de l'agglomération à travers le renforcement de sa qualité urbaine et paysagère ;
- le développement des modes de déplacement alternatifs à la voiture individuelle ;

- un espace de valorisation des atouts viticoles et touristiques du territoire.

Pour ce faire, la Communauté d'agglomération, par délibération n°15/004 du 26 février 2015, a lancé la concertation préalable et la création d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) sur le secteur de l'Ile Porte.

Le bilan de la concertation et le dossier de création de la ZAC Ile Porte ont été approuvés par délibération n°15/221 du Conseil communautaire du 17 décembre 2015.

Conformément aux dispositions de l'article R.311-7 du Code de l'urbanisme, le dossier de réalisation de ZAC a été approuvé par délibération 17/014 du Conseil communautaire du 23 février 2017. Il comprend :

- le projet de programme des équipements publics à réaliser dans la zone
- le projet de programme global des constructions à réaliser dans la zone
- les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement, échelonnées dans le temps
- les compléments à l'étude d'impact environnementale telle que mentionnée à l'article R.311-2 du Code de l'urbanisme

Le 26 septembre 2019, par la délibération n°19/122 du Conseil communautaire, la Communauté d'agglomération a désigné l'aménageur de la ZAC Ile Porte. Un traité de concession a été signé le 23 octobre 2019 avec le groupement momentané d'entreprises constitué de Beaujolais Saône Expansion et de Pegasus. Ces deux entités ont ensuite créé une entité propre, la SAS Ile Porte, à laquelle, par délibération n°20/076 du 18 juin 2020, a été transférée la concession d'aménagement.

Depuis la signature du traité de concession de la ZAC, une instance de pilotage du projet a été mise en place réunissant la Communauté d'agglomération (autorité concédante) et la SAS Ile Porte (concessionnaire). Cette instance valide les contenus et les orientations du projet d'aménagement et permet au concessionnaire de la ZAC de rendre compte de ses actions.

Conforme à son engagement de concilier développement économique et environnement, la Communauté d'Agglomération a marqué une double exigence concernant la qualité architecturale des constructions et une prise en compte des enjeux environnementaux et de mobilité mieux affirmée.

Les principales évolutions entre le projet 2017 et le projet revu en 2021 concernent :

- l'intégration du foncier du restaurant Ave Maria ;
- la suppression du projet de parking poids lourds ;
- le déplacement du projet dit « Grand Compte » au sein de l'espace « Cœur Ave Maria » ;
- la relocalisation du pôle « Mobilités » ;
- la création d'une place à feux au droit de l'échangeur et la création d'un boulevard urbain à partir du pôle de mobilités.

Le travail de l'instance de pilotage du projet a permis de préciser et d'optimiser la programmation urbaine, l'organisation des espaces publics et l'offre de mobilité sur le site. Il implique aujourd'hui de faire évoluer le dossier de réalisation.

Ces évolutions concernent :

1. Modification du plan masse de la ZAC

Le plan masse est présenté en annexe 1 de la présente délibération.

2. Modification du programme des équipements publics

Le programme des équipements publics à réaliser dans la ZAC comprend l'ensemble des voiries, espaces publics et réseaux répondant aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans la zone. Les espaces publics réalisés seront incorporés dans le domaine public.

Le plan des équipements publics de la ZAC est présenté dans l'annexe 2 de la présente délibération.
Le tableau récapitulatif des équipements publics de la ZAC est présenté dans l'annexe 3 de la présente délibération.

3. Modification du programme des constructions

Le programme global des constructions prévoit le développement de 122.200 m² de surface de plancher (SDP). Celle-ci se répartit comme suit :

- 21.900 m² SDP sur le pôle de services/pôle tertiaire de l'Ave Maria
- 26.100 m² SDP sur le pôle d'activités orienté sur l'éco-construction
- 63.400 m² SDP sur le pôle d'activités nommé « quartier des entrepreneurs »
- 10.800 m² SDP sur la partie dédiée à l'habitat

La surface foncière totale concernée par le programme global des constructions est de 242.305 m².

Le programme global des constructions de la ZAC est présenté dans l'annexe 4 de la présente délibération.

4. Ajustement du bilan financier de l'opération

Par la délibération n°19/122 du 26 septembre 2019, la Communauté d'agglomération a désigné l'aménageur de la ZAC Ile Porte sur la base des grandes masses financières suivantes :

- Bilan établi à 30.311.225 € HT
- Recettes foncières : 26.526.000 € HT
- Participation CAVBS : 3.785.000 € HT

L'évolution du programme des équipements publics et du programme des constructions induit une variation du bilan financier de la ZAC dont les grandes masses budgétaires sont établies comme suit :

- Bilan établi à 34.010.647 € HT
- Recettes foncières : 29.034.495 € HT
- Participations CAVBS/autres collectivités/partenaires : 4.976.152 € HT

Le détail des postes de dépenses et de recettes est présenté dans l'annexe 5 de la présente délibération.

Il est donc proposé de valider les modifications apportées au dossier de réalisation de la ZAC tel qu'approuvé en Conseil communautaire le 23 février 2017.

Ces modifications ont donné lieu à un accord des personnes publiques concernées sur le principe de la réalisation de ces équipements, les modalités de leur incorporation dans leur patrimoine et sur leur participation au financement, conformément aux dispositions de l'article R.311-7 du code de l'urbanisme.

A la suite de la présentation du projet et des précisions techniques apportés par l'opérateur, Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

Monsieur DUPIT demande des précisions sur le type d'emplois attendus, de logements qui seront construits et avec quels matériaux de construction. Au niveau environnemental et notamment en matière de pollution, il indique que seule la déchetterie est mentionnée dans le dossier alors même que la société Métaleurop devenue Recylex a fonctionné durant des dizaines d'années à proximité. Il demande comment seront pris en compte les enjeux de dépollution. Il s'interroge quant à la création d'une zone de protection des ressources à côté de l'échangeur autoroutier et de la déchetterie.

Monsieur le Président précise qu'il s'agira d'emplois de production dans un objectif de maintien ou relocalisation, ce qui est dans la lignée de la vision de la Région. S'agissant des matériaux de construction, le niveau d'exigence sera élevé tant au niveau environnemental qu'architectural, même si cela est susceptible de surenchérisser le coût car ce site sera une vitrine du territoire. En ce qui concerne les questions environnementales, la procédure lancée aujourd'hui permettra précisément de répondre à ces questions. Il indique que la requalification de la déchèterie sera étudiée en lien avec la construction de la seconde déchèterie. Il s'agira de l'étape suivante de la réflexion en cours sur la gestion des déchets.

En ce qui concerne le sujet de l'emploi, Madame CADI indique qu'une démarche partenariale sera conduite avec les chambres consulaires et l'Etat pour favoriser les recrutements.

S'agissant du logement, Monsieur ROMANET-CHANCRIN indique qu'il s'agira d'habitat diversifié avec des servitudes d'utilité sociale à hauteur de 30%. Il précise que l'aménagement est conçu pour favoriser les modes doux avec la possibilité de traverser la zone d'est en ouest ce qui devrait permettre qu'elle vive non seulement la semaine en tant que zone d'activité mais aussi le week-end pour du loisir.

Monsieur CHAUMAT souligne le manque de temps pour étudier ce sujet de façon précise et indique que, dans ce contexte, sa collègue, Madame JOMART et lui-même s'abstiendront. S'agissant des enjeux environnementaux, la zone de compensation écologique aurait dû être présentée non pas comme un élément obligatoire au regard des exigences réglementaires mais plutôt comme résultant d'une réelle volonté de préserver l'environnement.

Madame CADI indique qu'en effet le choix a été fait de ne pas faire une présentation technique. Elle rappelle que 50% de la surface sera consacrée aux espaces publics et naturels, contre 30% habituellement, ce qui démontre bien la prise en compte de la dimension environnementale.

Monsieur le Président précise que le projet a été amélioré depuis sa version de 2017, grâce notamment à l'opportunité de l'acquisition du restaurant de l'Ave Maria. Par ailleurs, la Communauté d'agglomération va acquérir une prairie hors du périmètre de la ZAC pour en faire une zone de protection environnementale. De plus, la gravière en proximité, qui bénéficie déjà de protections, sera, à terme, un site écologique remarquable qui pourra être relié en modes doux à la zone. Ce projet consiste en l'aménagement d'un parc d'activité industriel et artisanal avec tout ce que cela implique car cela répond à l'objectif politique fixé qui est de consolider le socle industriel et commercial du territoire. De nombreux sujets ont été retravaillés et améliorés en matière de mobilité et de qualité environnementale et architecturale.

Monsieur ROMANET-CHANCRIN précise que de nombreuses études ont déjà été réalisées sur les enjeux environnementaux et qu'elles n'ont pas fait apparaître de sujet de type pollution aux métaux lourds sur l'ensemble de la zone.

En l'absence d'autre question, interrogation ou intervention, Monsieur le Président met le rapport au vote.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité (5 abstentions) :

- *d'approuver les modifications apportées au dossier de réalisation de la ZAC Ile Porte établi conformément aux dispositions de l'article R.311-7 du Code de l'urbanisme*
- *d'approuver le programme des équipements publics modifié établi conformément aux dispositions de l'article R.311-8 du Code de l'urbanisme ainsi que les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement*
- *de procéder, conformément aux dispositions de l'article R.311-9 du Code de l'urbanisme, aux mesures de publicité et d'information prévues par l'article R.311-5 du même Code.*
- *d'autoriser Monsieur le Président à assurer l'exécution de la présente délibération.*

2.2. Zone d'aménagement concerté Ile Porte : dépôt du dossier d'autorisation environnementale unique par l'aménageur

Madame CADI expose que la Communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône porte un projet d'aménagement majeur sur le secteur de l'Ile Porte à Arnas. L'objectif est de favoriser le développement économique du territoire et de renforcer son attractivité dans le cadre d'un projet à haute qualité environnementale.

Véritable projet urbain multifonctionnel, il permettra l'accueil et le développement d'activités économiques, principalement industrielles, de services aux habitants et d'accueil de nouveaux habitants. Concrètement, ce projet qui concerne l'aménagement de 23 hectares prévoit :

- un parc d'activités industrielles, artisanales et de services, permettant la création de 800 à 1.200 emplois ;
- une nouvelle offre résidentielle avec la construction de 110 logements à l'ouest de la voie ferrée et en continuité urbaine avec Arnas ;
- la valorisation de l'entrée nord de l'agglomération à travers le renforcement de sa qualité urbaine et paysagère ;
- le développement des modes de déplacement alternatifs à la voiture individuelle ;
- un espace de valorisation des atouts viticoles et touristiques du territoire.

Pour ce faire, la Communauté d'agglomération, par délibération n°15/004 du 26 février 2015, a lancé la concertation préalable et la création d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) sur le secteur de l'Ile Porte.

Le bilan de cette concertation préalable – qui s'est déroulée du 23 mars au 30 octobre 2015 – a été approuvé par la délibération n°15/221 du Conseil communautaire du 17 décembre 2015, tout comme le dossier de création de la ZAC.

Au cours de cette concertation, en octobre 2015, a été rendue publique l'étude d'impact environnemental liée au projet d'aménagement. Portant sur un périmètre de projet de 120 hectares, cette étude a été intégrée dans le dossier de création de la ZAC qui, lui-même, a fait l'objet d'un avis unique de l'autorité environnementale le 3 septembre 2015 (n°2015-001958). Par nature, cet avis n'est pas en droit une autorisation de réaliser les travaux et ne dispense pas de solliciter, lorsqu'elle est obligatoire, une autorisation environnementale.

L'étude d'impact a été revue en janvier 2017 et versée au dossier de réalisation de la ZAC approuvé par la délibération n°17/014 du Conseil communautaire du 23 février 2017.

Par ailleurs, la Communauté d'agglomération, par la délibération n°19/122 du Conseil communautaire du 26 septembre 2019, a désigné l'aménageur de la ZAC Ile Porte. Cet aménageur a ensuite créé une entité propre, la SAS Ile Porte à qui, par la délibération n°20/076 du 18 juin 2020, la Communauté d'agglomération a transféré la concession d'aménagement de la ZAC Ile Porte.

Chargée de conduire le projet d'aménagement dans sa phase opérationnelle en sa qualité d'aménageur, la SAS Ile Porte doit aujourd'hui porter à son terme la phase administrative du dossier de ZAC. Ceci nécessite, le dépôt du dossier d'autorisation environnementale unique au titre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques auprès des services de la Préfecture du Rhône.

Entre 2015 et 2021, le contenu du dossier a fait l'objet d'un travail itératif en étroite concertation avec les services de la Communauté d'agglomération, ses partenaires et l'aménageur. Conformément aux dispositions législatives, il fera l'objet d'une enquête publique diligentée par la Préfecture du Rhône au cours de l'année 2022.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.

Monsieur ROMANET CHANCRIN ne prend pas part au vote.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité (5 abstentions) :

- *d'approuver le dossier d'autorisation environnementale unique au titre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de la ZAC Ile Porte, établi conformément aux dispositions de l'article R.122-2 et suivants du Code de l'environnement,*
- *d'autoriser la SAS Ile Porte, concessionnaire de la ZAC Ile Porte, ou toute autre entité juridique à même de se substituer à cette-dernière, à déposer le dossier d'autorisation environnementale unique au titre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de la Zone d'Aménagement Concerté Ile Porte auprès des services de la Préfecture du Rhône,*
- *d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces administratives nécessaires à ce dossier d'autorisation environnementale unique au titre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques.*

2.3. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Zone d'aménagement concerté Ile Porte : déclaration d'utilité publique, enquête parcellaire et mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal

Madame CADI expose que la Communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône porte un projet d'aménagement majeur sur le secteur de l'Ile Porte à Arnas. L'objectif est de favoriser le développement économique du territoire et de renforcer son attractivité dans le cadre d'un projet à haute qualité environnementale.

Véritable projet urbain multifonctionnel, il permettra l'accueil et le développement d'activités économiques, principalement industrielles, de services aux habitants et d'accueil de nouveaux habitants. Concrètement, ce projet qui concerne l'aménagement de 23 hectares prévoit :

- un parc d'activités industrielles, artisanales et de services, permettant la création de 800 à 1.200 emplois ;
- une nouvelle offre résidentielle avec la construction de 110 logements à l'ouest de la voie ferrée et en continuité urbaine avec Arnas ;
- la valorisation de l'entrée nord de l'agglomération à travers le renforcement de sa qualité urbaine et paysagère ;
- le développement des modes de déplacement alternatifs à la voiture individuelle ;
- un espace de valorisation des atouts viticoles et touristiques du territoire.

Pour ce faire, la Communauté d'agglomération, par délibération n°15/004 du 26 février 2015, a lancé la concertation préalable et la création d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) sur le secteur de l'Ile Porte.

Le bilan de cette concertation préalable – qui s'est déroulée du 23 mars au 30 octobre 2015 – a été approuvé par la délibération n°15/221 du Conseil communautaire du 17 décembre 2015, tout comme le dossier de création de la ZAC.

Le 26 septembre 2019, par la délibération n°19/122 du Conseil communautaire, la Communauté d'agglomération a désigné l'aménageur de la ZAC Ile Porte. Un traité de concession a donc été signé le 23 octobre 2019 avec le groupement momentané d'entreprises constitué de Beaujolais Saône Expansion et de Pegasus. Ces deux entités ont ensuite créé une entité propre, la SAS Ile Porte, à laquelle, par la délibération n°20/076 du 18 juin 2020, a été transférée la concession d'aménagement.

Par une clause du contrat de concession signé entre la Communauté d'agglomération et l'aménageur, il est stipulé que le concessionnaire est chargé, par le concédant, d'acquérir les biens nécessaires à la réalisation de l'opération, y compris, le cas échéant, par la voie d'expropriation.

La SAS Ile Porte, concessionnaire de l'opération d'aménagement, doit disposer de la maîtrise foncière complète des parcelles composant les 46 hectares du périmètre de la ZAC. Aussi, depuis la signature du traité de concession, la SAS Ile Porte a conduit des négociations amiables en vue des acquisitions foncières.

Des courriers d'engagements réciproques ont été échangés entre les propriétaires du foncier et les représentants de la SAS Ile Porte au cours de l'année 2020 et du premier semestre 2021. Ceci a permis de donner un cadre aux négociations, qui sont, à ce jour, encore en cours.

Afin de se mettre en œuvre le projet d'aménagement, la Communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône doit pouvoir recourir, si nécessaire, à une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique, telle que prévue dans les articles R.111-1 et suivants du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique.

Concernant le volet urbanisme réglementaire, les dispositions du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) applicables sur la commune d'Arnas ne permettent pas, en l'état, la réalisation du projet d'aménagement. Elles doivent donc être revues pour être mises en compatibilité avec le projet.

En conséquence, il est proposé de :

- solliciter Monsieur le Préfet du Rhône pour l'ouverture conjointe d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité des dispositions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal en vigueur sur la commune d'Arnas et d'une enquête parcellaire préalable à la déclaration de cessibilité ;
- recourir, le cas échéant, à la procédure d'expropriation sur l'ensemble des parcelles inscrites dans le périmètre opérationnel de la ZAC Ile Porte au cas où les négociations amiables actuellement en cours ne pourraient déboucher sur une vente au profit de la SAS Ile Porte ;
- autoriser le Président de la Communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône à engager toutes les démarches et procédures ainsi qu'à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.

Monsieur ROMANET CHANCRIN ne prend pas part au vote.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité (5 abstentions) :

- *de solliciter Monsieur le Préfet du Rhône pour l'ouverture conjointe d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et d'une enquête parcellaire afin d'obtenir la Déclaration d'Utilité Publique et l'arrêté de cessibilité.*
- *de recourir, le cas échéant, à la procédure d'expropriation sur les parcelles inscrites dans la zone d'aménagement concerté de l'Ile Porte.*
- *d'engager l'ensemble des démarches et procédures nécessaires et signer les documents afférents.*

2.4. Signature d'une convention tripartite de veille et de stratégie foncière entre la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône, la Ville de Villefranche-sur-Saône et l'Etablissement Public Foncier Ouest Rhône-Alpes (EPORA)

Madame CADI expose que l'EPORA est un établissement public foncier qui a pour mission de mettre en place des stratégies afin de mobiliser du foncier, de favoriser le développement durable et de lutter contre l'étalement urbain.

A la suite des nouvelles dispositions adoptées par le conseil d'administration de l'EPORA en mars 2021, son intervention sur le territoire de la Communauté d'agglomération est désormais conditionnée à la signature d'une convention tripartite avec la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône et la commune sur le territoire de laquelle interviendra l'établissement public foncier.

Cette « convention de veille et de stratégie foncière » (CVSF) permet de déterminer des périmètres d'étude et de veille renforcées sur lesquels des projets d'aménagement d'initiative publique pourront être envisagés,

d'en étudier les potentiels de développement urbain et d'aménagement au travers d'études foncières et pré-opérationnelles, et de définir conjointement la solution de portage foncier la mieux adaptée au sein de l'offre EPORA.

Dans le cas présent, la CVSF a pour objet de déterminer les modalités de la coopération publique entre l'EPORA, la Communauté d'agglomération et la commune de Villefranche-sur-Saône pour la réalisation de plusieurs projets structurants.

D'ores et déjà, les sites sur lesquels la Communauté d'Agglomération de Villefranche-Beaujolais-Saône est seule compétente pour agir, au sens de la convention annexée, sont les suivants :

- réaménagement du secteur de la gare de Villefranche et constitution d'un nouveau pôle d'activités tertiaires et de services ;
- extension de Créacité et appui à l'installation d'une école de production sur un site urbain pensé comme un campus dédié aux activités artisanales et productives.

Pendant la durée de vie de la convention de veille et de stratégie foncière, cette liste pourra être complétée à l'initiative de la Communauté d'Agglomération de Villefranche-Beaujolais-Saône. Il en sera de même pour les sites identifiés par la Ville de Villefranche.

Cette convention engage l'EPORA, la Communauté d'Agglomération et la Ville de Villefranche à conduire les études préalables pour la définition des projets, ainsi que leurs conditions de faisabilité, de financement et de mise en œuvre.

Les études seront co-financées par l'EPORA à raison d'un taux de prise en charge de 50% du montant d'études retenu par l'EPORA comme faisant partie de l'ingénierie sous-traitée nécessaire à la réalisation de ses activités principales et accessoires.

Par ailleurs, dans le cadre de cette convention, l'EPORA assure une veille foncière sur les périmètres d'étude et de veille renforcée inclus dans la convention. L'établissement public peut procéder à des acquisitions foncières pour le compte de la Communauté d'agglomération ou de la commune de Villefranche (éventuellement dans le cadre d'une délégation du droit de préemption).

La convention est conclue pour une durée de 4 ans prolongeable par avenant.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'accepter les termes de la convention d'étude et de veille foncière à intervenir entre la Communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône, la Commune de Villefranche-sur-Saône et l'EPORA et d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention.

- III - DEVELOPPEMENT DURABLE

3.1. Transition Énergétique – Convention cadre d'animation et conventions spécifiques d'accompagnement avec l'Agence Locale pour la Transition Énergétique du Rhône (ALTE69) – Autorisation donnée au Président de les signer

Monsieur ROMANET-CHANCRIN rappelle que dans son plan de mandat 2021-2026, la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône s'est notamment fixée pour priorité de faire de Villefranche Beaujolais Saône un territoire d'équilibre conciliant développement économique et environnement. Pour prendre le virage de la transition énergétique, il s'agit notamment de définir et mettre en œuvre un schéma

directeur immobilier et énergétique des bâtiments communautaires, et de développer leur auto-surveillance pour améliorer leur performance énergétique.

Dans cette perspective, la Communauté d'Agglomération entend mobiliser tous les partenariats financiers et en ingénierie susceptibles d'accompagner la réalisation des projets à l'échelle intercommunale et dans les communes membres.

Dans le cadre la convention d'animation proposée, l'Agence Locale pour la Transition Energétique du Rhône (ALTE69) qui porte les missions de service public de la performance énergétique de l'habitat (SPPEH) dans le Rhône s'engage à contribuer à la mise en œuvre de la transition énergétique sur la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône grâce à un programme d'actions en 4 axes :

- sensibiliser, informer, conseiller et impliquer sur les questions d'efficacité énergétique et d'énergies renouvelables pour mobiliser et orienter les différents publics ;
- encourager la mise en action et le changement de comportement en mettant en œuvre des méthodologies et techniques d'animation spécifiques ;
- faciliter l'aide à la décision dans les projets de rationalisation des consommations d'énergie des bâtiments et d'utilisation des énergies renouvelables ;
- permettre l'intégration de la problématique énergie dans les démarches de lutte contre le changement climatique.

La cotisation annuelle d'adhésion de chaque EPCI membre est de 0,60€ par habitant et par an, soit pour la CAVBS une cotisation annuelle de 43 606,20€ (base 2021 : 72677 habitants).

En complément de cette convention cadre, une convention spécifique vient détailler le contenu des missions complémentaires d'accompagnement par l'ALTE69.

Dans la cadre de la préparation en cours de la stratégie globale de la CAVBS en matière de transition énergétique, il s'agit pour l'ALTE 69 d'assurer en 2021 une mission d'accompagnement technique et territorial de la CAVBS et de ses communes membres :

1. La mise à disposition de temps d'économiseur de flux permettra d'assurer une mission de suivi et d'optimisation des consommations d'énergie des bâtiments communautaires comprenant le déploiement des outils d'analyse des consommations, la réalisation des premiers bilans énergétiques des bâtiments communautaires, des préconisations d'optimisations et de réduction des consommations. La contribution financière relative à la mission de suivi des consommations par la mise à disposition de temps d'économiseur de flux s'établit pour l'année 2021 à un montant prévisionnel maximum de 21 600 € (aide de l'Etat de 10 800 € dans le cadre du programme ACTEE2 - AMI SEQUOIA déduite) ;
2. Un temps supplémentaire d'expertise par rapport au socle de base pouvant se traduire en fonction des besoins par :
 - des études d'opportunité d'installation d'énergies renouvelables sur les bâtiments communautaires ;
 - de l'assistance dans les relations avec les développeurs privés ;
 - la rédaction de volet énergétique dans les programmes de travaux ;
 - la poursuite de la participation aux réflexions du PLH afin de contribuer à intégrer des objectifs énergétiques en lien avec le plan de mandat ;
 - une offre de conseil renforcé aux ménages en maison individuelle et en copropriété.

La contribution financière relative à cette mission d'expertise complémentaire pour l'année 2021 est estimée à un maximum de 7 200 €.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver les termes de la convention cadre ci-jointe qui contribuera au financement du programme d'actions des années 2021, 2022 et 2023 mis en œuvre par l'Agence locale pour la Transition Énergétique du Rhône (ALTE69), d'approuver les termes des deux conventions spécifiques relatives aux missions d'accompagnement réalisées par l'ALTE 69 pour l'année 2021 et d'autoriser Monsieur le Président à signer lesdites conventions ainsi que tous documents relatifs à leur mise en œuvre.

3.2. Transition énergétique – Convention de partenariat avec la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) et le SYDER dans le cadre de la mise en œuvre du Programme CEE ACTEE – Autorisation donnée au Président de la signer

Monsieur ROMANET-CHANCRIN expose que répondant aux exigences du décret n°2019-771 du 23 juillet 2019 pris en application de la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN), qui définit les objectifs de performance énergétique pour les bâtiments tertiaires publics et privés, la Communauté d'Agglomération a décidé la mise à l'étude d'un schéma directeur immobilier et énergétique des bâtiments communautaires et a inscrit les crédits nécessaires dans le BP approuvé le 25 mars 2021.

Dans ce cadre, le programme CEE ACTEE2 a pour objectif d'apporter un soutien aux collectivités territoriales par l'attribution de fonds leur permettant de réduire les coûts organisationnels et opérationnels liés à la transition énergétique des bâtiments publics, ainsi que par la mise à disposition d'outils pour simplifier leurs actions.

Ce programme porté par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) vise à :

- aider les collectivités à mutualiser leurs actions ;
- agir à long terme et ainsi planifier les travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures d'énergie ;
- faciliter le développement des projets d'efficacité énergétique et de substitution d'énergies fossiles par des systèmes énergétiques efficaces et énergies renouvelables et de récupération pour les bâtiments publics.

Il permet d'apporter des financements aux collectivités lauréates via des appels à manifestation d'intérêt,

La Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône s'est intégrée au groupement porté par le Syndicat Départemental d'Energies du Rhône (SYDER) constitué avec l'ALTE 69 et 6 autres EPCI du département, afin de candidater à l'appel à manifestation d'intérêt SEQUOIA (Soutien aux Elus (locaux) : Qualitatif, Organisé, Intelligent et Ambitieux), dont le projet a été retenu par le jury le 24 février 2021.

Cet appel à manifestation d'intérêt permet de bénéficier de financement sur les coûts organisationnels liés aux actions d'efficacité énergétique des bâtiments des collectivités, pour les acteurs publics proposant une mutualisation des projets de territoire permettant de massifier les actions de réduction des consommations énergétiques des collectivités. Les fonds attribués doivent par ailleurs générer des actions concrètes permettant la réduction de la consommation énergétique avant la fin de l'appel à manifestation d'intérêt et du Programme le 31 décembre 2023.

Dans le cadre du projet du groupement constitué avec le SYDER, ce programme va permettre de financer :

- le déploiement d'un réseau d'économies de flux à disposition des collectivités, d'accompagner la réalisation d'études technico-économiques ;
- la maîtrise d'œuvre, ainsi que l'achat d'équipements de suivi de consommation énergétique des bâtiments.

Il apporte également différents outils à destination des collectivités, avec notamment la mise à disposition d'un simulateur énergétique, un site internet informant de chaque étape des projets de rénovation ainsi qu'un

centre de ressources adapté aux territoires (cahiers des charges type, fiches conseils, guides, etc.) à destination des élus et des agents territoriaux.

Afin de bénéficier de ces financements, une convention entre les bénéficiaires et la FNCCR définit les obligations des parties sur la durée du programme et doit être signée par les lauréats. Le versement des fonds se fera pour la durée de la convention sur justification d'engagement des dépenses, dans la limite des fonds alloués.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'accepter les termes de la convention de partenariat avec la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), le SYDER, l'ALTE 69, la communauté d'agglomération de l'ouest rhodanien, les communautés de communes des monts du Lyonnais, du Pays de L'Ozon, des vallons du lyonnais, de Beaujolais Pierres Dorées et du pays Mornantais, dans le cadre de la mise en œuvre du Programme CEE ACTEE et d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention, ainsi que tout document relatif à sa mise en œuvre.

- IV - AMENAGEMENT DE L'ESPACE

4.1. Projet d'extension de la gravière du « Pré de Joux » à Arnas : Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-h) applicable sur les communes d'Arnas, Gleizé, Limas et Villefranche-sur-Saône : Définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation

Monsieur de LONGEVIALLE expose :

I - Contexte général du projet

L'exploitation de la gravière du Pré de Joux à Arnas qui sert à l'extraction des sables et graviers du lit majeur de la Saône, fait l'objet d'une autorisation préfectorale délivrée jusqu'au 31 décembre 2030, dans la limite d'un tonnage annuel de 1 millions de tonnes, et portant sur une surface totale de 140 hectares.

La société Granulats Vicat sollicite une extension de cette autorisation sur 25 hectares au lieu-dit « Ave Maria » en rive droite de la Saône. Cette demande d'extension s'inscrit dans le cadre de l'autorisation en cours jusqu'à fin 2030.

L'enjeu est double :

- Au plan économique, il s'agit de conforter l'activité de cette entreprise dont la zone de chalandise s'étend de Macon au sud de Lyon et permet d'évacuer par voie fluviale les matériaux nécessaires aux métiers de la construction (centrales à béton prêt à l'emploi, usines de préfabrication de produits béton, négoce de matériaux, corps de métiers du bâtiment), en desservant les ports de Belleville, Jassans, Villefranche et St-Germain au Mont d'Or. Elle emploie près d'une cinquantaine de salariés répartis notamment sur les sites de Jassans-Riottier et d'Arnas, et mobilise une diversité de métiers (mariniers, dragage, etc.) ;
- Au plan environnemental, il s'agit de créer un site exemplaire (90 hectares en eau, 40 hectares en prairies, berges et boisements alluviaux, et 35 hectares de hauts-fonds et de zones humides) et de pérenniser le travail engagé pour protéger et mettre en valeur l'environnement en partenariat avec le Conservatoire des Espaces naturels, la Ligue de Protection des Oiseaux, le Géoparc Beaujolais, et l'association Arthropologia. Aujourd'hui, déjà, la carrière du Pré de Joux est un site reconnu comme

un « point chaud » de la biodiversité grâce à la richesse naturelle de sa faune (135 espèces d'oiseaux observés) et de sa flore. Accessible uniquement à pied en lien avec le marais de Boistray, et ouverte aux visiteurs, aux écoles, et aux naturalistes, elle fait partie des 26 géosites du Géoparc Beaujolais labellisé par l'UNESCO.

Au vu de ces éléments, un arrêté du 23 mars 2021 prescrit l'engagement d'une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU qui doit faire l'objet d'une concertation avant enquête publique.

II - Procédure d'évolution du PLU-h

Le site prévu d'extension est actuellement classé en zonage naturel (N) au PLU-h opposable de la CAVBS, approuvé par délibération du Conseil Communautaire n° 13/146 du 18 novembre 2013, ce qui, en l'état, ne permet pas la réalisation du projet. L'autorisation d'une activité d'extraction alluviale nécessite donc une procédure d'évolution adaptée du PLU-h.

Il est proposé de faire évoluer le document d'urbanisme dans le cadre d'une procédure de mise en compatibilité du PLU-h par une déclaration de projet. Cette procédure a les mêmes effets qu'une procédure de révision. Le territoire couvert par le PLU-h de la CAVBS comprenant un site Natura 2000, cette mise en compatibilité du PLU-h est soumise à évaluation environnementale systématique en application de l'article R.104-9 du code de l'urbanisme.

En application, de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme (dans sa version modifiée par l'article 40 de la loi d'Accélération et de Simplification de l'Action Publique (ASAP) du 7 décembre 2020 n°2020-1525), cette procédure est soumise à concertation préalable. Conformément à l'article L.103-3 du code de l'urbanisme (dans sa version modifiée par l'article 40 de la loi d'Accélération et de Simplification de l'Action Publique (ASAP) du 7 décembre 2020 n°2020-1525), il appartient à l'organe délibérant de préciser les objectifs poursuivis par cette procédure et les modalités de la concertation préalable.

Les objectifs du projet :

- Alimenter la filière de la construction et des travaux par une ressource locale permettant de limiter les coûts de transport ;
- Assurer le maintien d'une filière économique historiquement importante sur l'agglomération caladoise et maintenir les emplois directs et indirects sur le secteur ;
- Favoriser un projet économique à haute qualité environnementale participant à la diminution des gaz à effet de serre grâce à un fonctionnement structuré autour du transport fluvial.
- Créer un site environnemental remarquable respectueux de la biodiversité et ouvert aux seuls accès pédestres

Les orientations d'urbanisme :

- Adapter le PADD pour prendre en compte le projet ;
- Etendre le zonage existant au PLU-h, dédié à l'exploitation de matériaux, sur le secteur géographique concerné par l'extension
- Encadrer le projet par l'intermédiaire d'une orientation d'aménagement et de programmation permettant d'assurer l'intégration du projet dans son environnement et de gérer les impacts sur le fonctionnement du secteur notamment en termes de desserte viaire.

Les modalités de la concertation préalable :

- Mise à disposition d'un dossier de concertation présentant le projet au siège de la Communauté d'Agglomération et de la Commune d'Arnas pendant un mois;

- Une mise à disposition d'un dossier de présentation du projet sur le site internet de la Communauté d'Agglomération et de la Commune pendant un mois ;
- La mise à disposition d'un registre au siège de la Communauté d'Agglomération et de la Commune d'Arnas pour recueillir les observations du public pendant un mois ;
- L'organisation d'une réunion publique.

C'est en prenant le temps de la concertation que la Communauté d'Agglomération avance sur ce dossier afin de concilier économie et environnement. Les démarches nécessaires seront engagées auprès du porteur de ce projet afin d'obtenir toutes les garanties nécessaires de respect de l'environnement et de la biodiversité à la mesure de la gravière du Pré de Joux qui fait partie des 26 géosites du Géoparc du Beaujolais labellisé par l'UNESCO.

A l'issue de cette concertation, il sera rendu compte du bilan de celle-ci par délibération du Conseil Communautaire.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

Monsieur CHAUMAT indique qu'il s'agit d'une deuxième délibération de modification du PLU-h des gravières et demande s'il n'y aurait pas un enjeu à étudier plutôt ces modifications dans le cadre du prochain PLUIH.

Il craint que la délibération étant prise au 1^{er} juillet, la concertation se fasse durant la période estivale. Il demande pourquoi la commission aménagement de l'espace n'a pas étudié ce projet de délibération et demande le renvoi à la rentrée du vote sur cette délibération.

Monsieur le Président précise que le calendrier électoral est venu complexifier et perturber l'organisation des réunions et commissions du mois de juin et toutes les commissions n'ont pas pu se réunir.

Monsieur le Président explique que, compte tenu de la volonté des opérateurs et de la longueur des procédures, il a été décidé de procéder à une modification du PLU-h pour les deux projets d'extension de gravières en fonction de leur état d'avancement. Il indique qu'il n'y aura pas de concertation durant l'été et que la réunion publique aura lieu à la rentrée.

Il propose que la commission aménagement de l'espace se réunisse avant la réunion publique pour pouvoir procéder à un premier échange, y compris avec le porteur de projets ; une visite sur site pourra également être organisée.

Monsieur de LONGEVIALLE rappelle qu'il est prévu dans le cadre de la procédure, que soit soumis au conseil communautaire le bilan de la concertation et que la commission se réunira préalablement à ce conseil communautaire.

Monsieur DUPIT souhaite connaître la publicité qui sera donnée à cette concertation afin de favoriser la participation des habitants.

Monsieur le Président indique que le nécessaire sera fait pour informer les habitants sur cette concertation et leur permettre d'y participer.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres questions, interrogations ou interventions.

Le conseil communautaire décide à la majorité (3 abstentions – 2 votes contre) d'approuver les objectifs poursuivis suivants de la procédure de mise en compatibilité du PLU-H par une déclaration de projet au titre de l'article L.103-3 du code de l'urbanisme et d'approuver les modalités de la concertation préalable suivantes au titre de l'article L.103-3 du code de l'urbanisme.

- V – FINANCES

5.1. Décision modificative n°1 du budget principal

Monsieur DUTHEL expose que cette décision modificative n°1 a essentiellement pour objet d'inscrire les crédits exceptionnels permettant de prendre en charge les dépenses du centre de vaccination ouvert par la Communauté d'Agglomération et, par ailleurs, de compléter le programme relatif à l'extension du Prieuré de Salles-Arbuissonnas.

L'ensemble des dépenses est couvert par des compléments de recettes fiscales, le réajustement de la contribution au Sytral, et par des subventions de l'Agence Régionale de Santé, l'Etat s'étant engagé par ailleurs à couvrir la totalité des dépenses engagées par les collectivités territoriales en faveur de la vaccination contre le Covid-19.

Ainsi, cette décision modificative n'a pas d'impact sur les fondamentaux de l'équilibre financier du budget primitif, puisque l'épargne comme l'emprunt restent stables.

La décision modificative présente notamment les principaux ajustements suivants :

- Ouverture de crédits pour la prise en charge des dépenses afférentes au centre de vaccination, dépenses projetées jusqu'à fin août 2021. Une subvention de l'ARS est attendue (130 000 €), couvrant les coûts de personnel présents sur les fins de semaine et les jours fériés. Les coûts relatifs au fonctionnement de la seconde salle, ouverte le 26 avril dernier, sont supportés directement par la Région Auvergne Rhône Alpes ;
- Complément à la subvention approuvée au budget primitif dans le cadre du « plan Beaujolais » porté par la Région : 37 300 €, portant le montant total ouvert au budget de 18 000 € à 55 300 € ;
- Ajustement de crédit pour le traitement de l'exonération exceptionnelle de cotisation foncière des entreprises (CFE) décidée en 2020 pour les entreprises de tourisme, avec une inscription en recette et dépense de 91 279 €.

Ces dépenses supplémentaires sont également financées par une recette supplémentaire attendue du SYTRAL au titre de la clause de rencontre de l'exercice 2020, supérieure à la prévision, ainsi que par des produits fiscaux attendus supérieurs à la prévision (CVAE, TASCOT, rôles supplémentaires).

En investissement, il est proposé des inscriptions complémentaires pour l'acquisition de la parcelle AD311 auprès du GFA de l'Ave Maria sur Arnas dans le cadre des compensations agricoles liées au projet ZAC Ile Porte (parcelle hors périmètre ZAC), pour l'actualisation de la maîtrise d'œuvre pour l'extension du Prieuré, et pour divers ajustements entre opérations.

L'ensemble des écritures sont reprises dans les tableaux ci-dessous.

- SECTION DE FONCTIONNEMENT

A – Recettes de fonctionnement

CHAPITRE 73 – IMPOTS ET TAXES			
01	73111	Dégrèvement exceptionnel de CFE 2020 – Crise sanitaire	+ 91 279 €
01	73112	CVAE	+ 59 295 €
01	73113	TASCOT	+ 54 924 €
01	7318	Autres impôts locaux ou assimilés	+ 18 528 €

CHAPITRE 74 – SUBVENTION ET PARTICIPATION			
512	74718	Subvention de l'Etat (ARS) – Centre de vaccination	+ 130 000 €
CHAPITRE 77 – – PRODUITS EXCEPTIONNELS			
815	7718	Clause de rencontre 2020 - SYTRAL	+ 284 031 €
411	7788	Produit assurances	+ 20 000 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT			658 057 €

B – Dépenses de fonctionnement

CHAPITRE 011 – CHARGES A CARACTERE GENERAL			
512	6068	Fournitures divers – Centre de vaccination	+ 29 000 €
411	615221	Remplacement Vitrages Gymnase de Limas	+ 25 000 €
311	6226	Action quartiers solidaires Conservatoire	+ 4 000 €
CHAPITRE 012 – CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES			
512	6218	Personnel administratif Centre de vaccination	+ 356 000 €
CHAPITRE 014 – ATTENUATION DE PRODUIT			
01	7391178	Dégrèvement exceptionnel de CFE 2020 – Crise sanitaire	+ 91 279 €
CHAPITRE 65 – AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			
512	6574	Complément dispositif de surveillance et lutte contre le frelon asiatique (intégration commune de Jassans)	+ 177 €
90	65732	Participation Plan beaujolais	+ 37 300 €
413	023	Complément pour Nautile (période de fermeture)	+ 7 000 €
CHAPITRE 022 – DEPENSES IMPREVUES			
01	022	Dépenses imprévues	+ 108 301 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			658 057 €

- SECTION D'INVESTISSEMENT

B – dépenses d'investissement

CHAPITRE 21 – IMMOBILISATION CORPORELLES			
90	2111	Acquisition de la parcelle AD311 au GFA de l'Ave Maria sur Arnas, dans le cadre des compensations agricoles liées au projet ZAC Ile Porte (parcelle hors périmètre ZAC)	+ 150 000 €

CHAPITRES : OPERATIONS D'INVESTISSEMENT				
90	20422	1908	ZAC Ile Porte	- 150 000 €
26	21316	1605	Vestiaire et Hangar Cimetière	- 55 000 €
26	21316	1420	Travaux au cimetière	+ 55 000 €
411	2113	1517	Portail Rugby	- 35 000 €
411	2112	1611	Portail Rugby	+ 35 000 €
020	2183	1404	Ajustement crédits informatiques	- 11 000 €
411	2313	1905	Mise en accessibilité toiture terrasse	-60 000 €
412	2312	1455	Tennis de Lacenas (solution moins coûteuse qu'initialement envisagée)	- 39 000 €
64	2188	1402	Acquisition matériel et mobilier pour centre de vaccination et complément de crédit par rapport au Budget primitif (40 000 €)	+ 80 000 €
020	2184	1402	Complément équipement de bureau	+ 10 000 €
322	2031	1432	Complément Maîtrise d'œuvre pour extension du Prieuré	+ 120 000 €

CHAPITRE 020 – DEPENSES IMPREVUES			
01	020	Dépenses imprévues	-100 000 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT			0 €

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver la décision modificative n°1 du budget principal de la communauté d'agglomération comme présentée dans le rapport ci-dessus.

5.2. Décision modificative n°1 du budget annexe affaires économiques

Monsieur DUTHEL précise que la décision modificative proposée a pour objet de procéder à des ajustements de crédits, notamment pour l'accueil à Créacité, dès la rentrée de septembre 2021, de l'école de formation aux métiers de la mécanique industrielle créée par l'association « La Fabrique Académie de mécanique ».

- SECTION D'INVESTISSEMENT

A – dépenses d'investissement

CHAPITRES : OPERATIONS D'INVESTISSEMENT				
90	2313	105	Remise à niveau de la maison du gardien à CREACITE dans le cadre du projet d'installation de l'école de formation aux métiers de la mécanique industrielle	+ 65 000 €
90	2128	105	Aménagement des espaces extérieurs CREACITE pour anticiper l'arrivée des étudiants de l'école de formation	+ 15 000 €
90	2313	105	Signalétique intérieure de CREACITE pour mieux identifier les entreprises présentes	+ 12 000 €
90	2128	107	Aménagement des espaces extérieurs (achat et poste de GBA + aménagement "nature" de l'espace) sur le site des GRANDS MOULINS SEIGLE suite au départ d'un locataire (renaturation de l'espace)	+ 6 000 €
90	2184	110	Bloc de 30 boîtes aux lettres POLE NUMERIQUE	+ 4 000 €
90	2313	1420	Immobilisations en cours	- 102 000 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT				0 €

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver la décision modificative n°1 du budget annexe affaires économiques de la communauté d'agglomération comme présentée dans le rapport ci-dessus.

5.3. Cession d'actions de la société publique locale Beaujolais Saône Aménagement (BSA) à la commune de Ville-sur-Jarnioux

Monsieur DUTHEL expose que dans le cadre de sa stratégie de développement, la Société d'Aménagement du District de Villefranche (SAMDIV) a été transformée en Société Publique Locale (S.P.L), dénommée Beaujolais Saône Aménagement.

Ainsi, par délibération en date du 26 avril 2018, la CAVBS a approuvé les statuts et son adhésion à la SPL, ainsi que le niveau de l'actionnariat, soit un total de 157 491 € correspondant à 53 297 actions de près de 2.955 € chacune.

La création de la SPL a pour objectif de mettre en place un véritable outil au service du développement de l'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône et des communes qui la composent.

Le champ d'intervention de la SPL s'étend aux opérations d'aménagement, de la construction à l'exploitation des services à caractère industriel et commercial ou de toutes autres activités d'intérêt général compatibles avec ce champ d'intervention, s'y rapportant et contribuant à sa réalisation. La SPL est donc notamment compétente pour réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme.

La SPL ne peut exercer ses activités que pour le compte exclusif et sur le territoire de ses actionnaires, et donc dans le cadre des compétences de ceux-ci. Cette particularité lui permet notamment dans le cadre de prestations dites intégrées, de ne pas être soumise aux obligations de publicité et de mise en concurrence, et

ce du fait du contrôle exercé par le pouvoir adjudicateur sur son cocontractant, analogue à celui exercé sur ses propres services et dès lors que la SPL réalise l'essentiel de son activité pour les collectivités et groupements qui la détiennent.

Elle présente ainsi une sécurité juridique et une souplesse manifeste d'intervention dans les champs d'intervention qui sont les siens, sur les thématiques liées aux domaines de l'aménagement et de la construction.

Son actionnariat est aujourd'hui constitué comme suit :

- Agglomération Villefranche beaujolais Saône (actionnaire principal) ;
- Commune d'Arnas ;
- Commune de Blacé ;
- Commune de Cogny ;
- Commune de Denicé ;
- Commune de Gleizé ;
- Commune de Jassans-Riottier ;
- Commune du Perréon ;
- Commune de Limas ;
- Commune du Perréon ;
- Commune de Limas ;
- Commune de Saint-Cyr-le-Chatoux ;
- Commune de Saint-Etienne-des-Oullières ;
- Commune de Saint-Julien-sous-Montmelas
- Commune de Salles-Arbuissonnas-en-Beaujolais ;
- Commune de Vaux-en-Beaujolais ;
- Commune de Villefranche-sur-Saône.

La commune de Ville-sur-Jarnioux a manifesté son intérêt pour intégrer l'actionnariat de la SPL.

Aussi, il est proposé d'approuver la cession d'actions à cette commune membre de l'Agglomération ayant décidé d'adhérer, soit un total de 283 actions au prix unitaire de 2,954948 € l'action (836,25 €).

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.

Monsieur de LONGEVIALLE et Monsieur Gaëtan LIEVRE ne prennent pas part au vote.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver la cession de 283 actions à la commune de Ville-sur-Jarnioux, au prix unitaire de 2,954948 € l'action et d'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5.4. Concession d'aménagement - ZAC Epinay - Approbation du compte rendu annuel à la collectivité locale – année 2020

Monsieur DUTHEL expose que par délibération du conseil du district de Villefranche-sur-Saône en date du 30 juin 1992, il a été conclu un traité de concession de la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) d'Epinay avec la Société d'aménagement du district de Villefranche (SAMDIV), devenue Beaujolais Saône Aménagement en 2018.

Conformément à l'article 21 de la convention de concession d'aménagement, et en application des articles L300-5 du code de l'urbanisme et L1523-2 du code général des collectivités locales, le concessionnaire doit fournir, chaque année, un compte rendu d'activités à la collectivité locale (C.R.A.C.L.) comportant notamment :

- le bilan prévisionnel actualisé des activités, objet de la concession, faisant apparaître, d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses et, d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser ;
- le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération ;
- un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice.

Le compte rendu d'activité 2020 relatif à la concession de la ZAC d'EPINAY est ainsi présenté au conseil communautaire.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.

Monsieur de LONGEVIALLE ne prend pas part au vote.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver le compte rendu annuel d'activités 2020 présenté par la SAMDIV relatif à la ZAC d'EPINAY.

5.5. Concession d'aménagement - ZAC des Grillons - Approbation du Compte rendu annuel à la Collectivité locale – année 2020

Monsieur DUTHEL expose que par délibération du conseil du district de Villefranche-sur-Saône en date du 13 mars 2000, a été conclu un traité de concession de la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) des Grillons avec la Société d'aménagement du district de Villefranche (SAMDIV), devenue Beaujolais Saône Aménagement en 2018.

Conformément à l'article 21 de la convention de concession d'aménagement, et en application des articles L300-5 du code de l'urbanisme et L1523-2 du code général des collectivités locales, le concessionnaire doit fournir, chaque année, un compte rendu d'activités à la collectivité locale (C.R.A.C.L.) comportant notamment :

- le bilan prévisionnel actualisé des activités, objet de la concession, faisant apparaître, d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses et, d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser ;
- le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération ;
- un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice.

Le compte rendu d'activité 2020 relatif à la concession de la ZAC des Grillons est ainsi présenté au Conseil communautaire.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.

Monsieur de LONGEVIALLE ne prend pas part au vote

Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver le compte rendu annuel d'activités 2020 présenté par la SAMDIV relatif à la ZAC des Grillons.

5.6. Avenant n° 2 à la convention de DSP pour la gestion du centre aquatique le Nautille

Monsieur DUTHEL rappelle que par un contrat en date du 19 décembre 2017, la CAVBS a confié à la société Récréa, la gestion du centre aquatique le Nautille dans le cadre d'une délégation de service public pour une durée de 6 ans du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2023.

Dans le contexte de la crise sanitaire, le centre aquatique le Nautille a fait l'objet de plusieurs fermetures administratives et de mesures sanitaires impactant les modalités d'accueil des différents publics et plus particulièrement un abaissement des possibilités de Fréquentation Maximale Instantanée (FMI).

Durant ces périodes, le délégataire a poursuivi son exploitation, y compris avec un maintien de l'entretien technique durant les fermetures, tout en faisant face à une baisse de ses recettes.

L'avenant proposé vise à indemniser, en partie, la perte d'exploitation liée à la crise sanitaire pour l'année 2020 avec le versement d'une contribution forfaitaire supplémentaire de 85 000 €.

Rédigé à l'issue d'une situation exceptionnelle et n'ayant vocation à régir que la période 2020 à l'exception de toute autre, cet avenant ne vaut pas accord de la Communauté d'agglomération sur le principe et / ou les modalités financières de règlement de toute autre période de fermeture (totale ou partielle).

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

Monsieur CHAUMAT demande si le délégataire a bénéficié de chômage partiel et d'aides de l'Etat et dans l'affirmative, pourquoi il revient à la collectivité de prendre en compte le déficit.

Monsieur DUTHEL indique qu'en effet la société a bénéficié du chômage partiel et de certaines aides qui sont déduites de la perte d'exploitation présentée. Ce que la collectivité a considéré, c'est le déficit résultant de la suspension de l'activité.

Pour RECREA, la complication tient à ce que, depuis le début du contrat, le délégataire n'a jamais connu d'années complètes en raisons en 2018 et 2019 des fermetures pour travaux, puis en 2020 de la crise sanitaire. Conformément à la jurisprudence, ce n'est qu'une partie du déficit qui est pris en charge et des négociations ont été conduites pour aboutir au montant proposé. Il est prévu dans l'avenant que si des aides supplémentaires peuvent être obtenues par le délégataire, elles reviendront à la collectivité.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres questions, interrogations ou interventions.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité (2 abstentions) d'accepter les termes de l'avenant n°2 à la convention de délégation de service public, selon les modifications énoncées plus haut et d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant.

- VI - RESSOURCES HUMAINES

6.1. Développement du télétravail et adoption d'une charte

Monsieur DUTHEL expose le contexte.

Instauré par l'article 133 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, le télétravail se définit comme « toute forme d'organisation du travail dans laquelle un travail qui aurait également pu être exécuté dans les locaux de l'employeur est effectué par un salarié hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication dans le cadre d'un contrat de travail ou d'un avenant à celui-ci ».

Dans le cadre de la crise sanitaire liée au Covid-19, les agents de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône ont expérimenté ces derniers mois le travail à distance. Cette organisation, mise en place dans l'urgence, a permis d'assurer la continuité du service public.

Aujourd'hui, tirant les enseignements de cette première expérience, il est proposé d'organiser le télétravail de façon pérenne au sein des services de la CAVBS pour les activités éligibles. Sur la base du volontariat, il s'agit de :

- garantir la qualité et la continuité du service au public ;
- améliorer la performance de l'administration et l'efficacité des services en apportant souplesse et réactivité ;
- accompagner la modernisation de l'organisation des services dans un contexte de dématérialisation des procédures ;
- limiter les déplacements pour les agents ; participer à une amélioration de la qualité de vie au travail en permettant aux agents volontaires de mieux concilier vie professionnelle et vie familiale ;
- permettre à des agents dont la situation le nécessiterait de continuer à travailler à distance au moyen des technologies de l'information et de la communication dans un cadre organisé.

Les objectifs fixés par l'exécutif ont été déclinés dans une charte du télétravail élaborée grâce aux travaux du Comité de Direction de la CAVBS et d'un groupe projet constitué d'agents, de représentants du personnel, et de chefs de services. Ils reposent sur l'idée d'un projet professionnel responsabilisant pour l'agent volontaire qui engage aussi sa hiérarchie.

A compter du 1^{er} septembre 2021 et pour une année, cette charte prévoit la mise en place progressive du télétravail sur la base d'un jour fixe par semaine au maximum pour tenir compte des contraintes d'organisation et de calendrier des services. Chaque chef de service pourra adapter ponctuellement les jours de télétravail selon les nécessités de service.

Une clause de revoyure est prévue en septembre 2022 pour mesurer les impacts sur le fonctionnement des services et de faire évoluer le dispositif dans la limite de 2 jours de télétravail par semaine.

Cette démarche sera accompagnée par un plan de formation des encadrants et des agents concernés.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

Monsieur CHAUMAT demande si le Comité technique a été consulté sur ce projet.

Monsieur DUTHEL indique que le Comité technique a été consulté et a rendu un avis favorable.

Monsieur le Président indique qu'il est particulièrement satisfait du vote de cette délibération car c'est un engagement qu'il avait pris après avoir rencontré les représentants du personnel. Le travail à distance a été testé dans une situation d'urgence pendant le confinement et il paraissait essentiel de définir une vraie politique en matière de télétravail.

Le choix qui a été fait est celui d'un jour par semaine à partir du mois de septembre 2021 avec une clause de revoyure en septembre 2022 et l'objectif de passer, pour ceux qui le souhaitent, à deux jours de télétravail. C'est une voie dans laquelle la Communauté d'agglomération s'engage avec réflexion, en tenant compte de retours d'expérience d'autres collectivités qui expérimentent ce dispositif. Un travail important a été réalisé sur la notion de service public et de service au public afin que le télétravail n'occasionne aucune altération du service et de la disponibilité vis-à-vis du public, tout en maintenant une vie sociale au sein des équipes de la Communauté d'agglomération.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres questions, interrogations ou interventions.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver l'instauration du télétravail au sein de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône selon les conditions et modalités de mise en œuvre présentées dans la charte annexée.

6.2. Mise à jour du tableau des effectifs

Monsieur DUTHEL propose au conseil communautaire d'approuver les ajustements suivants pour prendre en compte l'évolution des effectifs :

- Service des autorisations d'urbanisme
Transformation d'un poste de rédacteur (catégorie B) en un poste d'adjoint administratif (catégorie C) ;
- Conservatoire à rayonnement intercommunal
. Transformation d'un poste d'assistant d'enseignement artistique (catégorie B) à temps complet en un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (12/20e) – discipline piano ;
. Transformation d'un poste de professeur d'enseignement artistique (catégorie A) à temps non complet (9.5/16^e) en un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (11/20^e) – discipline trombone.

Par ailleurs, il est proposé d'ouvrir au tableau des effectifs les postes nécessaires au bon fonctionnement des services et à l'évolution des missions pour assurer :

- la sécurisation des missions Finances et RH ;
- la mise en œuvre de nouvelles politiques publiques dans le cadre du plan de mandat et l'accompagnement des communes dans la gestion de projets ;
- la réponse à la charge de travail accrue du service commun d'instruction des autorisations du droit des sols au service des communes avec un nombre de dossiers instruits multiplié par 5 en 6 ans à effectif constant

Il est proposé la création des postes suivants :

- Direction des Ressources humaines : 1 poste
Cadre d'emplois : Attachés territoriaux
- Direction des finances : 1 poste
Cadre d'emplois : Attachés territoriaux
- Direction générale : 1 poste chargé de mission gestion de projets transversaux
Cadre d'emplois : Attachés territoriaux
- Moyens généraux : 1 poste d'agent polyvalent (service intérieur)
Cadre d'emplois : Adjoint technique
- Emploi non permanent : accroissement temporaire d'activité au service d'instruction des actes d'urbanisme (article 3-1-1^e de la loi 84-53 du 26/01/84)
 - Enregistrement et instruction des dossiers de Déclaration Préalables
 - Missions d'assistance au service ADS :
 - Saisie des dossiers d'urbanisme sur le logiciel NET ADS Préparer la pochette du dossier et éditer la feuille d'instruction ;
 - Dématérialisation des ADS
 - Participation aux commissions CAUE
 - Instruction des DIA

Durée du contrat : maximum 12 mois sur une période de 18 mois

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi modifiés sont inscrits au budget de l'exercice en cours (chapitre globalisé 012).

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver la modification du tableau des effectifs comme mentionné dans le rapport ci-dessus.

- VII - CULTURE

7.1. Conservatoire - réduction de cotisation 2020/2021 pour l'ensemble des usagers du conservatoire à la suite de la crise sanitaire

Madame BERTHOUX expose que l'activité du conservatoire à rayonnement intercommunal Villefranche Beaujolais Saône est impactée par la crise sanitaire. Les enseignements ont dû s'adapter aux contraintes en vigueur avec comme conséquence un volume horaire de cours moindre pour les usagers en raison de l'organisation en ½ groupes de certaines activités. Par ailleurs, le confinement de novembre a entraîné, une fermeture de l'établissement durant 6 semaines, à l'exception des dispositifs scolaires et les élèves de cycle 3. Début janvier, la reprise des activités a été autorisée pour les seuls élèves mineurs.

Lors de sa séance du 25 mars, le conseil communautaire a voté la réduction des cotisations concernant uniquement les élèves adultes empêchés de toute pratique artistique depuis octobre. Mais pour les autres usagers, la cotisation avait été maintenue en totalité car l'évolution du service les concernant était alors peu importante et bien moindre que celle intervenue au printemps 2020.

La fermeture de l'établissement durant 4 semaines ½ en avril/mai a conduit à proposer comme suit une réduction de cotisation pour l'ensemble des usagers mais différenciée selon la catégorie de public et le niveau de service rendu.

Comparatif de l'impact de la crise sanitaire par catégorie d'élèves et réduction de cotisation			
	Élèves adultes	Élèves mineurs	Élèves en CHAM* et cycle 3
Nombre d'élèves concernés	131	598	124
Semaines sans cours en présentiel	22	11,5	1
Réduction de cotisation votée en mars	-35%	aucune	aucune
Réduction proposée	-45%	-15%	aucune

**La scolarité musicale est gratuite pour les CHAM qui ne sont donc pas concernés par ces réductions de cotisation*

L'impact financier de cette décision conduira à une perte de recette totale sur l'année 2020/2021 de 42 000€ environ soit 34 500€ de plus que la perte de 12 500€ de recette résultant de la réduction votée en mars.

Pour mémoire, au printemps 2020, il y avait eu pour tous, 10 semaines sans cours en présentiel suivies de 3 semaines avec un enseignement très réduit, Une réduction de cotisation de 20% avait été appliquée, occasionnant une perte de recette de 47 000€

Les modalités de mise en œuvre de cette réduction sont établies comme suit :

- La réduction sera appliquée automatiquement, sans aucune formalité ni justificatif à transmettre.
- Le remboursement sera effectué par mandat administratif.

- Les foyers devront impérativement fournir un RIB au plus tard le 17 septembre 2021 faute de quoi, ils perdront le droit à percevoir le remboursement induit par cette réduction de cotisation.
- Les foyers qui demanderaient à ne pas bénéficier de cette réduction de cotisation devront le formuler de façon expresse par écrit avant le 17 septembre 2021.

Les frais de dossiers pour les élèves ayant démissionné durant la période d'essai et les locations d'instruments (dont le service a été maintenu) ne sont pas concernés par cette mesure.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'autoriser la réduction des cotisations 2020/2021 pour l'ensemble des usagers du conservatoire présenté dans le rapport ci-dessus.

7.2. Conservatoire – Projet 2021/2022 Conservatoire / Géoparc : candidature à l'appel à projet 2021 « Art citoyen » de la fondation Daniel et Nina Carasso

Madame BERTHOUX fait un rappel du contexte.

En 2019 puis en 2020, le conseil communautaire a délibéré au sujet d'une demande de subvention auprès de la DRAC Auvergne Rhône-Alpes pour un projet porté par le conservatoire à rayonnement intercommunal Villefranche Beaujolais Saône, intitulé « Territoire et pratiques artistiques, une approche globale ». Ce projet conçu sur trois années et en plusieurs volets, proposait, dès sa conception, comme ultime étape, un partenariat avec le Géoparc Beaujolais autour d'une création artistique à l'occasion du renouvellement du label décerné par l'UNESCO. Il s'agit en 2021 de concrétiser cette dernière phase en travaillant dans un premier temps à son plan de financement.

Le projet

Ce projet s'inscrit dans la démarche du conservatoire visant à renforcer son ancrage sur le territoire, les liens avec les habitants et acteurs locaux.

« Ce que nous disent les pierres » est un festival prévu fin mai / début juin 2022 comprenant :

- un temps fort sur le site du Lac des sapins : « L'archipel des mondes », création participative inspirée de l'histoire géologique du Beaujolais réalisée par une Compagnie professionnelle. En marge de cette création, une journée festive sera programmée sur le site ;
- de multiples petites formes artistiques participatives (école, école de musique, groupe d'habitants) portées par des artistes locaux programmés sur les différents « géosites » et leur réitération en 2023 et 2024, la programmation de petites formes artistiques sera réitérée avec l'objectif de créer une culture partenariale mobilisant les acteurs et artistes locaux.

La programmation sera affinée et un appel à participation sera soumis à l'ensemble des communes de l'agglomération.

Le conservatoire est positionné aux côtés du Géoparc comme pilote de ce projet embrassant la totalité de son territoire, mais ses moyens propres (ressources humaines et budget fonctionnement) seront affectés exclusivement au territoire de la Communauté d'agglomération. Les actions se déroulant sur les autres EPCI seront assurées et financées par des sources extérieures.

Le budget estimé du festival 2022 s'élève à 102 000€ et sera réajusté en fonction des financements réellement obtenus. Outre la subvention de la DRAC validée pour 2021 et qui sera réitérée en 2022, plusieurs demandes sont en cours portées par la Communauté d'agglomération ou le géoparc.

La fondation Daniel et Nina Carasso

Créée en 2010 et placée sous l'égide de la Fondation de France, la Fondation Daniel et Nina Carasso, indépendante de toute société commerciale, poursuit deux axes principaux :

- l'art citoyen ;
- l'environnement et l'alimentation durable.

Elle a pour vocation de financer par la voie du mécénat, et au travers d'appels à projets annuels, des actions entrant dans ces champs axes d'intervention. Elle accompagne les porteurs de projets dans le cadre d'un suivi rigoureux.

L'appel à projet

L'appel à projet du programme « Art citoyen » : Composer les savoirs pour imaginer un avenir durable, vise à soutenir les démarches innovantes mettant en relation une problématique environnementale abordée de façon scientifique et une démarche artistique favorisant la participation citoyenne.

Il est demandé un soutien d'un montant de 50 000€ sur 3 ans, selon la répartition suivante :

- 30 000 € pour l'année 2021/2022 ;
- 10 000€ pour les deux années scolaires suivantes.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de déposer un dossier à la session 2021 de l'appel à projet du programme « Art citoyen » : Composer les savoirs pour imaginer un avenir durable et d'autoriser le Président à effectuer tout acte subséquent

7.3. Festival des nouvelles voix - Autorisation donnée au Président de signer l'avenant 2021 à la convention d'objectifs 2019/2022 entre la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône, la Ville de Villefranche et l'association « Centre Culturel »

Madame BERTHOUX expose que dans le cadre de son plan de mandat 2021-2026 « Villefranche Beaujolais Saône : territoire d'ambitions », la Communauté d'Agglomération s'est donnée pour priorité de faire de la culture un facteur de développement et de rayonnement de notre territoire, et, à ce titre, de donner une nouvelle dimension au festival « Les Nouvelles Voix » pour en faire un événement de référence en partenariat avec la Ville de Villefranche-sur-Saône, les communes membres, et les acteurs culturels communaux et communautaires.

En 2021, la Communauté d'Agglomération s'engage à poursuivre son soutien en accordant une subvention de 120 000€ à l'association « Centre Culturel » pour l'organisation du festival des Nouvelles Voix dédié à la scène émergente des musiques actuelles, au théâtre de Villefranche et, cette année, dans les communes de Denicé, Saint-Etienne-des-Oullières, Cogny, Gleizé et Jassans-Riottier.

La convention triennale signée en 2019 prévoit qu'un avenant annuel précise la participation financière pour l'année considéré.

L'avenant proposé détermine les contributions financières et les modalités de versements de la Ville et de l'Agglomération pour l'année 2021 (article 3). L'ensemble des autres articles de la convention reste inchangé.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'accepter les termes de l'avenant pour 2021 à la convention d'objectifs 2019/2022 entre la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône, la Ville de Villefranche et l'association « Centre Culturel » et d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant.

7.4. Conservatoire à Rayonnement Intercommunal de Villefranche Beaujolais Saône – candidature à l'appel à projet « fonds de relance pour la création » - Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne Rhône-Alpes

Madame BERTHOUX expose qu'en réponse aux conséquences de la crise sanitaire, une enveloppe a été prévue dans le cadre du plan de relance pour le soutien des artistes, compagnies et ensembles. Cette enveloppe est gérée par la Direction Régionale des Affaires Culturelles. Les conservatoires classés de la région Auvergne-Rhône-Alpes sont éligibles à cette aide pour l'accueil d'artistes à l'occasion de résidences de création. L'aide de l'état est comprise entre 5 000 et 15 000€ et limitée à 80% des dépenses éligibles. Un appel à projet a été diffusé.

Le projet concerne une résidence d'artistes au conservatoire à rayonnement intercommunal Villefranche-Beaujolais-Saône durant l'année 2021/2022 et mobilise les ensembles L'ŒUF (big-band) et Amphitryo (trio de jazz) avec plusieurs créations pour orchestres d'harmonie, orchestres à corde, big-band et combos-jazz. Il aboutira à plusieurs concerts à Villefranche et dans plusieurs communes de l'agglomération.

Outre le travail pédagogique mené par les professeurs du conservatoire, cette résidence comprend les prestations artistiques suivantes :

- écriture des œuvres ;
- stage d'improvisation et master-class des artistes ;
- rencontres et répétitions des élèves avec le compositeur ;
- répétitions et concerts des élèves avec les formations professionnelles en résidence.

Une subvention de 12 000 € est demandée dans le cadre de cet appel à projets sur un budget total estimé à 16 800 €.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de déposer un dossier à l'appel à projet du programme fonds de relance pour la création et d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte subséquent.

- VIII - EAU/ASSAINISSEMENT

8.1. Information sur les rapports annuels du délégataire (RAD) Eau et Assainissement

Monsieur DUMONTET rappelle que suivant l'article L 1411-3 du code général des collectivités territoriales, le délégataire produit chaque année avant le 1^{er} juin, à l'autorité délibérante, un rapport complet sur le service délégué.

Son examen est ensuite mis à l'ordre du jour de la prochaine assemblée délibérante qui en prend acte.

Il est donc proposé d'informer les membres du conseil communautaire que l'ensemble des rapports des délégataires ont été fournis et sont disponibles.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.

Le conseil communautaire prend acte des rapports annuels 2020 de délégation de service public eau et assainissement.

- IX – SPORT

9.1. Rapport d'activité Le Nautile 2020

Retiré de l'ordre du jour en séance.

9.2. Modification de la grille tarifaire du centre aquatique Le Nautile

Monsieur JAMBON expose que la gestion du centre aquatique Le Nautile fait l'objet d'une délégation de service public avec la société Récréa. Le contrat a été conclu pour une durée de 6 années, du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2023. La grille tarifaire pour l'ensemble de la saison sportive 2021-2022 s'établit dans le cadre d'une actualisation contractuelle selon des indices INSEE. Son application conduit à une augmentation par rapport à la saison 2020-2021, de 1,7% du chiffre d'affaires théorique appliqué sur les volumes de vente constatés sur l'année 2019. En effet, les volumes constatés sur l'année 2020 ne peuvent pas servir de référence au regard des nombreuses fermetures et restrictions sanitaires imposées par les directives gouvernementales en raison de l'épidémie et des confinements.

En synthèse, il est proposé :

- aucune augmentation des tarifs d'entrées publiques aquatiques.
- la progression des tarifs d'abonnement qui restent toutefois inférieurs aux tarifs contractuels indexés.
- l'introduction d'une nouvelle prestation « Ludinage » (leçons natation) avec accès illimité aux espaces aquatiques.
- la création de tarifs différenciés pour les collèges et les lycées conformément aux conventions d'utilisation des installations sportives pour les élèves du secondaire conclues avec le Département et la Région.

Ces tarifs seraient applicables à compter du 1^{er} juillet 2021. La nouvelle grille tarifaire s'établirait donc telle que présentée dans le tableau ci-dessous.

TARIFS TTC 2021		
ENTREES A L'ESPACE AQUATIQUE		
Tarif public		
Adulte	à partir de 16 ans	6,90 €
Tarif réduit	enfant (3-15 ans), étudiant, handicapés	5,40 €
Enfant de moins de 3 ans		Gratuit
10 entrées famille	adulte, étudiant, enfant	54,00 €
Pass famille	2 adultes + 2 enfants ou 1 adulte + 3 enfants, valable toute l'année	22,00 €
Groupe / centre de loisirs	accompagnateur gratuit à partir de 10 enfants	5,00 €
Tarifs habitants de la CAVBS		
Adulte	à partir de 16 ans	5,90 €
Tarif réduit	enfant (3-15 ans), étudiant, handicapés	4,70 €
Enfant de moins de 3 ans		Gratuit
10 entrées famille	adulte, étudiant, enfant	47,00 €
Pass famille	2 adultes + 2 enfants ou 1 adulte + 3 enfants, valable toute l'année	19,00 €
Groupe / centre de loisirs	accompagnateur gratuit à partir de 10 enfants	4,00 €
ENTREES A L'ESPACE CARDIO TRAINING / MUSCULATION (ACCES ESPACE AQUATIQUE INCLUS)		
1 entrée	à partir de 16 ans	9,90 €
10 entrées		89,00 €
ENTREES TOUS ESPACES (aquatique + cardio-training / musculation + bien être)		
1 entrée		16,00 €
10 entrées	à partir de 16 ans	144,00 €
1 entrée duo		28,00 €
PASS ACTIVITES		
Stage de natation enfant	5 séances	60,00 €
Pass annuel natation	Accès à une séance par semaine de septembre à juin	250,00 €
Ludinage	Accès à une séance par semaine de septembre à juin + accès illimité aux espaces aquatiques (enfants jusqu'à 14 ans)	350,00 €
1 séance basic	bébés nageurs, aquasports sans réservation (à partir de 16 ans)	13,00 €
10 séances basic	bébés nageurs, aquasports sans réservation (à partir de 16 ans)	117,00 €
1 séance premium	aquasports premium (sur réservation) à partir de 16 ans	17,00 €
10 séances premium	aquasports premium (sur réservation) à partir de 16 ans	153,00 €
ABONNEMENTS		
Classic - Flexible	Accès illimité à l'espace aquatique	22,00 €
Classic - Annuel	Accès illimité à l'espace aquatique	240,00 €
Liberté - Flexible	Accès illimité aux espaces aquatique et cardio-training	35,00 €
Liberté - Annuel	Accès illimité aux espaces aquatique et cardio-training	380,00 €
Essential - Flexible	Accès illimité aux espaces aquatique et cardio-training + activités basic	45,00 €
Essential - Annuel	Accès illimité aux espaces aquatique et cardio-training + activités basic	490,00 €
Excellence - Flexible	Accès illimité aux espaces aquatique et cardio-training + toutes activités	55,00 €
Excellence - Annuel	Accès illimité aux espaces aquatique et cardio-training + toutes activités	600,00 €
Domin'o trimestriel	Accès illimité à l'espace aquatique et à l'activité Domin'o (de septembre à juin)	200,00 €
Domin'o annuel	Accès illimité à l'espace aquatique et à l'activité Domin'o (de septembre à juin)	600,00 €
Option bien-être - flexible	Accès illimité à l'espace bien-être pour toute souscription à un abonnement	18,00 €
Option bien-être - annuel	Accès illimité à l'espace bien-être pour toute souscription à un abonnement	200,00 €
Ludiboo - annuel	Accès illimité à l'espace aquatique (enfants jusqu'à 15 ans)	115,00 €
Adhésion à la smiling community	A régler à la toute première souscription	29,00 €
SCOLAIRES		
Tarifs hors CAVBS		
Scolaires du 1er degré	Prix pour 1 séance de 40 min, sur la base de 3 classes par créneau dans le bassin sportif, pédagogie incluse par classe	86,00 €
Scolaires du 2nd degré lycée	Prix pour 1 séance de 1 h, sur la base de 2 classes par créneau dans le bassin sportif, hors pédagogie	100,00 €
Scolaires du 2nd degré collège	Prix pour 1 séance de 1 h, sur la base de 2 classes par créneau dans le bassin sportif, hors pédagogie	82,00 €
Tarifs CAVBS		
Scolaires du 1er degré	Prix pour 1 séance de 40 min, sur la base de 3 classes par créneau dans le bassin sportif, pédagogie incluse par classe	81,00 €
Scolaires du 2nd degré lycée	Prix pour 1 séance de 1 h, sur la base de 2 classes par créneau dans le bassin sportif, hors pédagogie	94,00 €
Scolaires du 2nd degré	Prix pour 1 séance de 1 h, sur la base de 2 classes par créneau dans le bassin sportif, hors pédagogie	76,00 €
CLUBS ET ASSOCIATIONS		
1 heure / ligne d'eau (bassin sportif)	hors surveillance, hors pédagogie	25,00 €
1 heure / bassin sportif	hors surveillance, hors pédagogie	135,00 €
1 heure bassin ludique (intérieur ou extérieur)	hors surveillance, hors pédagogie	125,00 €
1 heure espace aquatique	personnel inclus	500,00 €
1/2 journée espace aquatique	personnel inclus	1 500,00 €
1 journée espace aquatique	personnel inclus	2 700,00 €
1 heure espace bien être ou cardio training	personnel inclus	400,00 €
1/2 journée espace espace bien être ou cardio training	personnel inclus	1 200,00 €
1 journée espace espace bien être ou cardio training	personnel inclus	2 200,00 €
1 heure de mise à disposition d'un éducateur aquatique		36,00 €
DIVERS		
Entrée événementielle - animation		12,00 €
Entrée découverte	Accès à tous les espaces et à toutes les activités (selon dispo) sur 1 journée	22,00 €
Anniversaire	Forfait pour 10 enfants (accès espace aquatique, animation et goûter)	120,00 €
Anniversaire - enfant supplémentaire		12,00 €
Création ou remplacement du support monétique		5,00 €

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

Madame LEBAIL considère que les tarifs proposés sont à des niveaux inaccessibles pour une partie des habitants de la Communauté d'agglomération, familles aux revenus modestes, chômeurs, bénéficiaires du RSA, alors même qu'une famille sur deux ne part pas en vacances. Elle regrette que des tarifs sociaux ne soient pas mis en place pour ces publics et qu'une augmentation soit appliquée sur les abonnements après deux années de fermeture pour motifs sanitaires.

Monsieur JAMBON indique que l'abonnement demeure une façon de faire baisser le coût unitaire d'une entrée, que la nouvelle prestation ludinage permet pour les enfants de coupler cours de natation et accès illimité aux espaces aquatiques.

Monsieur RONZIERE dit que la tarification est une question d'équilibre entre le financement par les utilisateurs et celui par le contribuable. La fréquentation du nautile illustre l'accueil de personnes de différents milieux sociaux, ce qui correspond à la sociologie du territoire.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres questions, interrogations ou interventions.

Le conseil communautaire décide à la majorité (3 votes contre) d'accepter la grille tarifaire telle que présentée ci-dessus et d'autoriser son entrée en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2021.

- X – SOCIAL

10.1. Délégation de service public pour la gestion du centre funéraire crématorium – Rapport d'activité 2020

Point retiré de l'ordre du jour en séance.

- XI - POLITIQUE DE LA VILLE – COHESION SOCIALE

11.1. Autorisation de verser des subventions à des associations dans le cadre du Fonds de Développement Local (FDL)

Monsieur RONZIERE expose que la Communauté d'Agglomération s'est donnée pour priorité de réduire les fractures territoriales. Dans ce but, le Fonds de Développement Local (FDL) co-géré par l'Etat (Agence nationale de la cohésion des territoires) et la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône permet d'apporter un soutien financier à des actions portées par des associations locales afin de favoriser :

- une cohabitation harmonieuse dans les quartiers de Belleruche, Béligny, Garet et Troussier, prioritaires au titre de la politique de la ville ;
- une meilleure implication des habitants ou de groupes d'habitants dans la vie locale ;
- les liens entre les personnes ou les groupes de générations, de cultures et de quartiers différents.

Réuni le 11 mai 2021, le comité de gestion co-présidé par la CAVBS et l'Etat et composé d'un représentant élu des communes de Villefranche, Gleizé et Limas, a examiné les projets d'actions suivants :

1/ Comité de Défense des Locataires

Action : Sortie familiale à Aigues Mortes et aux Saintes Maries-de-la-Mer

Date : 3 juillet 2021

Lieu : Aigues Mortes et Les Saintes Maries-de-la-Mer

Nombre de bénéficiaires : 56 personnes

Budget global : 2 156 €

Avis favorable du comité de gestion pour un montant au titre du FDL de 1 400 €

2/ Main dans la Main

Action : Sortie pédagogique et culturelle à Marseille

Date : du 9 au 11 juillet 2021

Lieu : Marseille

Nombre de bénéficiaires : 49 personnes

Budget global : 13 930 €

Avis favorable du comité de gestion pour un montant au titre du FDL de 1 500 €

3/ Agora

Action : Les Pierres Bleues en fête

Date : 19 juin 2021

Lieu : Maison des Pierres Bleues à Gleizé

Nombre de bénéficiaires : 300 personnes

Budget global : 3 370 €

Avis favorable du comité de gestion pour un montant au titre du FDL de 1 400 €

4/ Agora

Action : Amusons-nous aux Rousses

Date : 26 juin 2021

Lieu : quartier des Rousses à Gleizé

Nombre de bénéficiaires : 200 personnes

Budget global : 2 640 €

Avis favorable du comité de gestion pour un montant au titre du FDL de 1 200 €

5/ Agora

Action : Carré de jardin

Date : septembre 2021

Lieu : quartier des Rousses à Gleizé

Nombre de bénéficiaires : 20 personnes

Budget global : 1 560 €

Avis favorable du comité de gestion pour un montant au titre du FDL de 800 €

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

Madame LEBAIL demande quand seront organisées les manifestations qui n'ont pas pu se tenir du fait des conditions sanitaires.

Monsieur RONZIERE indique que cette information sera communiquée ultérieurement.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres questions, interrogations ou interventions.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'autoriser le versement aux associations dans le cadre du Fonds de Développement Local (FDL) comme indiqué dans le rapport ci-dessus.

- XII - ADMINISTRATION GENERALE

12.1. Décisions du Président et du Bureau prises en application de l'article L 5211.10 du CGCT

1 – Décision du Président

➤ Urbanisme

➤ 3 juin 2021

Exercice du droit de préemption urbain délégué à la commune de Villefranche-sur-Saône à l'occasion de l'aliénation du tènement immobilier cadastré section AB n° 126, situé 429 boulevard Général Leclerc 69400 VILLEFRANCHE-SUR-SAONE.

➤ Sport

➤ 10 juin 2021

Signature de la convention camps de base coupe du monde de rugby 2023 à intervenir entre le Groupement d'Intérêt Public (GIP) France 2023 et la CAVBS.

➤ Marchés publics

➤ 14 juin 2021

Le marché de suivi de la qualité des cours d'eau est attribué au groupement EUROFINS HYDROBIOLOGIQUE France – EUROFINS HYDROLOGIE CENTRE EST – EUROFINS HYDROLOGIE EST pour un montant total de 52 270,00 euros hors taxes.

➤ 14 juin 2021

Marché de maîtrise d'œuvre portant sur la réalisation de deux aires de covoiturage attribué au cabinet SERVICAD Ingénieurs Conseils pour un montant total de 28 000,00 euros hors taxes

2 – Délibérations du bureau

➤ 14 juin 2021

ADMINISTRATION GENERALE : Acquisition des locaux appartenant à la Chambre de Commerce et d'Industrie (bâtiment du centre de formation) situés 267 boulevard Gambetta à Villefranche-sur-Saône pour le futur siège de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône.

➤ 14 juin 2021

CULTURE : Conservatoire - Convention de partenariat entre l'Association pour le Développement de l'Enseignement et la Pratique Artistique sur le territoire de l'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône (ADEPA) et la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône.

Le conseil communautaire prend acte de ces décisions.

Dans le cadre de la préparation du conseil communautaire, Madame LEBAIL a adressé plusieurs questions à Monsieur le Président.

Madame LEBAIL indique qu'elle a été sollicitée par une habitante du quartier qui a appris de son bailleur, par courrier, qu'elle allait devoir déménager car son immeuble serait démoli. Cette lettre ne donne aucune précision quant à la date de la démolition et quant aux modalités de mise en œuvre de cette mesure. Elle demande ce qui va être mis en place pour répondre à ce type de situation « d'urgence psychologique ».

Elle fait part de vidéos d'un habitant du quartier qui montrent des dysfonctionnements dans la collecte des déchets faisant courir un risque sanitaire pour les habitants. Elle demande que soient étudiés le dimensionnement des bacs, la fréquence de collectes et l'évacuation rapide des déchets actuellement présents dans le quartier.

Elle rappelle que lors de la présentation du dossier de renouvellement urbain au conseil communautaire du 26 novembre 2020, elle avait interpellé les membres de l'exécutif sur la question de la démocratie participative dans le projet, évoquant « un conseil citoyen à minima et une maison de

projet pas en place ». Elle avait alors proposé la mise en place de deux groupes de travail supplémentaires : l'un sur la jeunesse et l'autre sur le développement humain et social. Elle souhaite alerter sur la prise en compte des habitants du quartier, et considère que le contexte de la crise sanitaire ne peut être pris en compte au regard de ces situations d'urgence. Elle demande quand la maison de projet sera ouverte.

Monsieur le Président indique qu'il mesure les interrogations et les inquiétudes que peuvent susciter les projets de démolition des immeubles et le relogement des habitants. En ce sens, il a demandé aux bailleurs, d'une part, d'apporter une information claire aux habitants quant aux logements qui seront démolis et les conditions de relogement, et, d'autre part, de proposer un accompagnement personnalisé aux foyers concernés. Le relogement est l'affaire des bailleurs ; ils poursuivent les opérations de relogement, qui pour certains immeubles sont très avancées. La communauté d'agglomération se préoccupe également de ce sujet avec le chef de projet PNRU et la nouvelle chargée de mission relogement et animation qui prendra ses fonctions dans quelques semaines.

Monsieur le Président indique que la Communauté d'agglomération est très attentive à la question de la collecte des déchets. Il précise que la production de déchets sur ce quartier est supérieure à la production moyenne observée en zone urbaine sur le territoire et que le service a été adapté en conséquence. Concrètement, Belleruche fait partie des quartiers où la collecte est la plus fréquente : 3 collectes pour les ordures ménagères (lundi, mercredi et vendredi), 1 collecte hebdomadaire pour les emballages et les papiers mélangés (le mardi) et 2 collectes par mois pour les encombrants (les 2^{èmes} et 4^{èmes} samedi de chaque mois). Concernant le dimensionnement des bacs, la capacité de collecte à Belleruche est l'équivalent de 100 litres par habitant disponible par semaine et supérieure à la dotation moyenne dans les autres communes. A titre de comparaison, en zone rurale, un bac de 120 litres est mis à disposition pour deux personnes pour une semaine. Dans le cadre du projet de renouvellement urbain, il est prévu d'améliorer encore la gestion avec l'installation de bacs enterrés ou semi-enterrés. La situation exposée sur les réseaux sociaux est particulière puisqu'elle concerne une impasse non accessible aux camions, ce qui contraint les bailleurs à acheminer les containers vers un point de collecte en proximité. Il existe également des situations de négligence de la part de personnes qui se débarrassent de leur déchets et autres encombrants en dehors des containers et points de collecte d'encombrant.

S'agissant de la participation des habitants au projet de renouvellement urbain, de nombreuses initiatives sont prises en ce sens. Une série de rencontres a été organisée avec les habitants dans le cadre du projet de ZAC piloté par l'OPAC, en partenariat avec les collectivités. Ces rencontres ont proposé des ateliers thématiques sur des enjeux concrets tels que les usages des espaces publics ou les mobilités, des ballades urbaines qui permettent de présenter les grandes lignes du projet et d'échanger sur différentes thématiques, un « micro-trottoir » principalement auprès des jeunes et des personnes âgées. Le point informatif pour les habitants ouvre le 3 juillet avec des permanences hebdomadaires durant l'été, complétées à partir du mois de septembre par des animations sur le projet de renouvellement urbain. Un projet collaboratif, à destination de tous les publics, se déroule, durant l'été, sur l'espace libéré de la barre des signes. De nombreuses associations proposent des activités sur des thématiques variées : sport, jeux, peinture, jardinage, lecture, etc.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.

*Pascal RONZIERE
Président.*